



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_01

Objet de la délibération :

**Demande de retrait du
SIREDOM de SITREVA**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu la délibération n°D-2022IX-70 du 20 décembre 2022 approuvant la demande de sortie du SIREDOM de SITREVA ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de ce retrait ont déjà été arrêtées entre SITREVA et le SIREDOM ;

Considérant que le SIREDOM et le SITREVA ont fixé le coût de sortie dû par le SIREDOM à la somme de 1 820 728 € ;

Considérant que l'absence de réponse de la communauté de communes 3 mois à compter de la réception de la délibération de SITREVA vaut avis défavorable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au retrait du SIREDOM de SITREVA selon les conditions énoncées dans la délibération n°D-2022IX-70 du 20 décembre 2022 du comité syndical de SITREVA

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°D-2022 IX-70

Date de la séance :
Mardi 20 décembre 2022

Date de convocation :
Jeudi 15 décembre 2022

Date d'affichage :
Jeudi 15 décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :
Titulaires : 41
Suppléants : 41

Présents : 12
Titulaires : 9
Suppléants : 3

Votants : 12

Objet : Approbation de la demande de sortie du SIREDOM de SITREVA.

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux à onze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au dix-neuf rue Gustave Eiffel à Rambouillet sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président de SITREVA.

Etaient présents :

Président : M. Stéphane LEMOINE.

Vice-présidents : Mme Sophie WILLEMIN, M. Daniel MORIN, M. Nicolas BELHOMME, M. Pierre-Yves KOPPE, M. Benoît PETITPREZ.

Conseillers syndicaux titulaires : M. Christian ALBERT • M. Gérard GARNIER • M. Jean-Pierre CUYER

Conseillers syndicaux suppléants votants : Mme Annie CAMUEL, M. Jean-Claude SOLIGNAT • M. Gilles MERCIER

Etaient excusés : M. Loïc BARBIER, Mme Françoise BORGET, M. Denis CHERON, Mme Mariam CISSE, M. Daniel COLLEU, M. Nelson FONSECA, M. Pascal LEPETIT, Mme Josette PHILIPPE, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Gérard SOURISSEAU • M. Jacques GEFFROY • M. Pierre BONNEAU, M. Jean-Miche DUBIEF, M. Bruno GUITTARD, M. Eric SEGARD • M. Jean-Yves DEBALLON, M. Olivier LECOMTE, M. Pascal TOUSSAINT • M. Xavier CARIS, M. Thierry CONVERT, M. Jean-Louis FLORES, M. Jacques FORMENTY, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Virginie ROLLAND, M. Jacques TROGER • M. Emmanue DASSA, Mme Lise DUHAY, M. Jean-Marie GELE, M. Jean-Paul JACQUET, M. Roland DEPARDIEU, M. Christian SCHOETTL, M. Yves VILLATE.

Secrétaire de séance : Mme Sophie WILLEMIN

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019-57 du 13 novembre 2019 portant prise d'acte de la demande de retrait du SIREDOM de Sitreva ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2021-X-68 du 15 décembre 2021 portant autorisation de signature de la convention C-2021-16 relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de Sitreva et à la gestion transitoire du traitement des déchets ménagers ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-VI-51 du 04 octobre 2022 portant autorisation de reconduction et signature d'un avenant à la convention C-2021-16 ;

Vu la délibération du comité syndical n°D-2022-VII-62 du 16 novembre 2022 portant autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec CDEA et le SIREDOM relatif à la sortie de l'Arpajonnais ;

Vu la convention relative aux conditions de la sortie du SIREDOM de Sitreva et à la gestion transitoire des déchets ménagers n°C-2021-16 et son avenant ;

Vu le protocole transactionnel conclu avec CDEA et le SIREDOM relatif à la sortie de l'Arpajonnais signé le 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Comité syndical de SIREDOM du 13 décembre 2022 portant réitération de sa demande de retrait de SITREVA ;

Considérant que le Comité syndical de Sitreva avait, par délibération du 13 novembre 2019, conditionné le retrait du SIREDOM à la réunion de trois conditions :

- un accord préalable sur les conditions financières et patrimoniales du retrait ;
- le paiement par le SIREDOM de l'ensemble des contributions dues en sa qualité de Communes de l'Arpajonnais ;
- le paiement par le SIREDOM des sommes dues pour la réduction du périmètre de Sitreva du fait du retrait des Communes de l'Arpajonnais ;

Considérant que le SIREDOM a procédé au règlement de l'ensemble des contributions dues ;

Considérant que le SIREDOM, la CDEA et Sitreva se sont accordés conventionnellement sur les conditions financières et patrimoniales liées au retrait des Communes de l'Arpajonnais et que la CDEA et le SIREDOM ont exécuté dans leur intégralité les obligations mises à leur charge par le Protocole transactionnel signé ;

Considérant que le SIREDOM exerce depuis le 1^{er} janvier 2022 en application d'une convention de gestion provisoire l'ensemble de la compétence relative au traitement des déchets ménagers sur son périmètre ;

Considérant que le SIREDOM et Sitreva se sont accordés conventionnellement sur les conséquences financières et patrimoniales du retrait du SIREDOM de Sitreva ;

Considérant que s'agissant des conséquences financières, le SIREDOM et Sitreva ont fixé le coût de sortie dû par le SIREDOM à la somme de **1 820 728 euros** correspondant à un coût de sortie de 3 632 844 euros sur lequel est imputée la contribution 2021 payée par le SIREDOM au titre des frais de gestion hors haut de quais pour une somme de 1 812 116 euros ;

Considérant que s'agissant des conséquences patrimoniales, le SIREDOM et Sitreva se sont accordés sur le transfert au SIREDOM des déchèteries de Briis-sous-Forges, Dourdan et Saint-Chéron ainsi que de l'ensemble des investissements « haut de quai » à l'exception des abris-bennes et des totems dans les conditions fixées par la convention de gestion provisoire et son avenant ;

Considérant que s'agissant du personnel, le SIREDOM et Sitreva se sont accordés sur le transfert du seul personnel des déchèteries dans les conditions fixées par la convention de gestion provisoire et son avenant ;

Considérant qu'il appartiendra aux Préfets compétents de reprendre l'ensemble de ces conditions dans l'arrêté actant du retrait de SIREDOM et de la réduction de périmètre de Sitreva ;

Considérant que rien ne s'oppose plus au retrait du SIREDOM de Sitreva ;

Considérant que ce retrait peut intervenir aussitôt les conditions requises par les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT réunies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article premier : La demande de retrait du SIREDOM de Sitreva est approuvée dans les conditions fixées par la présente délibération, la convention de gestion provisoire et son avenant signés par les parties et sous réserve de la reprise de l'ensemble de ces conditions par l'arrêté inter-préfectoral à intervenir et notamment du versement par SIREDOM d'une somme de 1 820 728 euros au titre du coût de sortie ;

Article 2 : Le retrait pourra prendre effet aussitôt obtenu l'accord des membres de Sitreva conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT ;

Article 3 : La présente délibération sera notifiée par Monsieur le Président, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des membres de Sitreva qui disposera, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la demande de retrait du SIREDOM ;

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et devra, notamment, saisir les Préfets compétents, à l'issue du délai de 3 mois suivants la notification de la présente délibération aux membres de Sitreva afin d'obtenir que le retrait soit arrêté et la modification corrélative des statuts de Sitreva effectuée.

Fait, délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président de SITREVA,

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE

Certifié exécutoire le 20 décembre 2022
Compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat
et de la publication,
Le Président de SITREVA

SIGNÉ

Stéphane LEMOINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date d'acquisition de son caractère exécutoire.



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_02

Objet de la délibération :

**Désignation d'un
représentant de la CC à la
commission de suivi du
site Legendre Delpierre à
Auneau-Bleury-Saint
Symphorien**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

L'établissement Legendre-Delpierre est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui est située sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. La communauté de communes y est représentée dans le collège des « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale », arrêté BPE n°19-10/04 du 28 octobre 2019.

Suite à la démission du représentant titulaire de la communauté de communes et étant donné que le suppléant n'est pas délégué communautaire, il convient d'élire un représentant titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, à l'unanimité :

ELIT Frédéric ROBIN en tant que représentant titulaire et Youssef AFOUADAS en tant que suppléant de la commission de suivi du site Legendre-Delpierre.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_03

Objet de la délibération :

**Approbation du schéma
Départemental d'accueil
et d'habitat des gens du
voyage d'Eure-et-Loir
2023-2029**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 5/07/2000 ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029 validé en commission consultative départementale en date du 29/11/2022 ;

Considérant que les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont des outils de planification des politiques publiques destinées aux gens du voyage ;

Le schéma départemental, d'une durée de 6 ans, présente les préconisations opérationnelles (aménagement et infrastructures) ainsi que les actions d'accompagnement social et de scolarisation à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La CC des Portes Euréliennes d'Île de France est concernée par :

- Des dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs : 2 projets 20 places caravanes sur le secteur d'Auneau et d'Epernon
- Des dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages : 1 projet sur le secteur d'Epernon.

La communauté de communes dispose d'un délai de 2 mois pour transmettre son avis sur le schéma départemental

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 028-200069953-20230126-23_01_03-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE un amendement mineur au schéma dans les dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs concernant la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France : maintien des 2 projets / 20 places caravanes sur le territoire intercommunal mais en distinguant 2 secteurs géographiques : Auneau et Epernon ;

EMET un avis favorable sur l'ensemble des autres dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Eure-et-Loir 2023-2029.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'EURE-ET-LOIR 2023-2029



RAPPORT D'ETUDE

Novembre 2022



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Contexte réglementaire du schéma départemental	5
Un cadre législatif en mouvement	5
Méthodologie d'intervention	6
L'approche thématique	6
L'approche territorialisée	6
Quels sont les enseignements que nous avons pu dégager de cette dynamique ?	6
Planning global	7
Données de cadrage	8
LIVRET 1 : Diagnostic global	9
Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage	9
Le réseau d'aires d'accueil prévu dans le schéma départemental 2013-2019	9
La situation de l'accueil au 1er septembre 2022	10
Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil	11
Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil	12
Description de chaque aire d'accueil – Fiche-terrain	13
L'accueil des grands groupes et les aires de grands passages	17
Obligations du précédent schéma départemental 2013-2019	17
Cadre réglementaire	17
Situation au 1er septembre 2022	17
Le stationnement diffus sur le département	19
Approche quantitative	19
Orientations par territoire	20
L'ancrage des gens du voyage	22
L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage	26
LIVRET 2 : Enjeux, préconisations et fiche-actions	29
Les enjeux du SDAHGV présentés par thématique	29
Encadrement juridique	29
Les enjeux en matière d'accueil des gens du voyage	30
La production des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage	33
Dispositions prescriptives en matière d'aires permanentes d'accueil	35
Dispositions prescriptives en matière d'aires de grands passages	35
Dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs	35
Dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages	36

Le dispositif global finalisé après engagement des dispositions du schéma 2023 - 2029	37
Les dispositions par EPCI	38
Les dispositions et orientations annexes	40
L'accompagnement social, l'accès aux droits, la scolarisation et la santé	42
L'accompagnement des bénéficiaires du Rsa et l'accompagnement global	42
La scolarisation des enfants du voyage	43
Le suivi et la gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage	44
Annexes : Fiche-actions complémentaires	46
Fiche-action n°1 : Accompagnement des propriétaires privés vivant en caravane	46
Fiche-action n°2 : La mise en place des terrains familiaux ou de logements locatifs adaptés pour les gens du voyage	47
Fiche-action n°3 : La mise en place des projets sociaux territoriaux	48

PREAMBULE

Le département d'Eure-et-Loir se dote d'un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage. Au fil des évolutions législatives, il s'agit de la troisième génération de schéma départemental qui succède aux deux précédentes dont la mise en œuvre a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage.

Pour autant, ces réponses doivent encore être améliorées en considérant que les voyageurs ont connu des évolutions qui impactent leur mode de vie et qui se conjuguent avec différents modes d'habitat, contraints ou choisis. Un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur un territoire. Leur habitat peut néanmoins rester lié à la caravane et leur situation de vie en marge de la société.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, professionnels de différents services, gens du voyage et personnes qualifiées. La réussite de ce nouveau schéma repose sur l'engagement, dans la durée, de l'ensemble des acteurs mobilisés.

La révision du schéma a été lancée en septembre 2021 par la commission départementale consultative des gens du voyage. L'étude pour la révision du schéma départemental a débuté en mars 2022 et est conduite par l'association Tsigane Habitat, établissement de SOLIHA Centre-Val de Loire.

Ce troisième schéma, réalisé dans un processus de concertation élargi, prend acte des évolutions des modes de vie et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages.

Il s'inscrit aussi dans une dynamique nouvelle dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles en vue de mieux articuler les interventions entre les professionnels des services « de droit commun » et les organismes spécialisés pour rendre effective une réelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par les co-pilotes au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'accueil et l'habitat des gens du voyage.
- L'accompagnement des ménages par l'intermédiaire de la mise en œuvre de projets sociaux partagés.
- Les déclinaisons territoriales du schéma.
- La mise en œuvre de la gouvernance et du suivi du schéma.

S'engager sur une feuille de route opérationnelle dans les six prochaines années, c'est l'ambition de ce schéma. La diversité des acteurs associés à son élaboration, les modalités d'animation de la démarche peuvent garantir un haut niveau de réponse aux objectifs fixés.

Nous invitons l'ensemble des acteurs à entretenir cette dynamique et à participer aux instances départementales et territoriales.

Ainsi, nous aurons la capacité de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des voyageurs et des sédentaires, et de promouvoir la reconnaissance du statut de citoyen et d'habitant du territoire, quel que soit leur choix d'itinérance.

Contexte réglementaire du schéma départemental

Un cadre législatif en mouvement

La loi du 5 Juillet 2000, dite loi Besson 2, était entièrement consacrée à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, a introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, **comme outil principal de planification** des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce schéma 2020-2025 s'inscrit par ailleurs, dans une dynamique nouvelle et dans un contexte réglementaire en mouvement, initiée par l'application de la loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 Janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 Juillet 2000 et sa mise en œuvre introduit une approche nouvelle pour la réalisation des schémas départementaux.

- ➔ D'abord, elle abroge la loi du 3 Janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, **les titres de circulation** ne sont plus des pièces justificatives de domicile. C'est donc la fin d'un régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.

Ce rapprochement général vers le droit commun est l'une des principales caractéristiques des nouveaux schémas.

- ➔ Ensuite, sur les questions d'accueil et d'habitat, la loi LEC a introduit les terrains familiaux locatifs comme obligations pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :
 - **Les aires permanentes d'accueil ;**
 - **Les terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2019 et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
 - **Les aires de grands passages**, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les conditions de réalisation de ces équipements sont encadrées par le décret du 5 mars 2019 ;
- ➔ Enfin, elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser pour la réalisation de certains projets.

Méthodologie d'intervention

La démarche de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, s'est construite en deux étapes :

- Une phase 1 d'évaluation et d'analyse
- Une phase 2 de préconisations et de propositions de pistes d'orientation et d'actions.

Une double approche, à la fois **thématique** et **territorialisée**, a été privilégiée pour la conduite de cette étude, dans une dynamique de concertation et de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

Dans une optique de concertation avec les familles « Gens du Voyage », une mission complémentaire a été réalisée par la société VAGO afin de faire le lien avec les ménages stationnant ou habitant sur le territoire départemental.

L'approche thématique

4 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de rédaction et de partage :

- ➔ Les thématiques liées à l'accueil et à l'habitat :
 - *La cohérence départementale en matière d'accueil des gens du voyage* : Quelle répartition des équipements d'accueil ?
 - *La gestion des grands passages* : Mise à disposition d'aires adaptées. Gouvernance et planification départementale : quelle dynamique et quelle organisation envisager ?
 - *L'habitat et l'ancrage territorial* : Comment répondre au besoin d'ancrage territorial ?
- ➔ Les thématiques liées à l'action sociale :
 - *L'accompagnement social/santé, l'insertion et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des acteurs ?
- ➔ Une thématique liée à la gouvernance et à la coordination du schéma : une vision comparative sur les orientations et la gouvernance de la politique publique engagée auprès des gens du voyage en Ile-et-Vilaine.

L'approche territorialisée

- ➔ Les EPCI ont été consultés, par l'intermédiaire d'un questionnaire thématique, et rencontrés afin d'obtenir des informations territoriales pertinentes.
- ➔ Des ateliers participatifs, organisés par arrondissement, ont permis un échange sur les orientations et préconisations du futur schéma départemental.

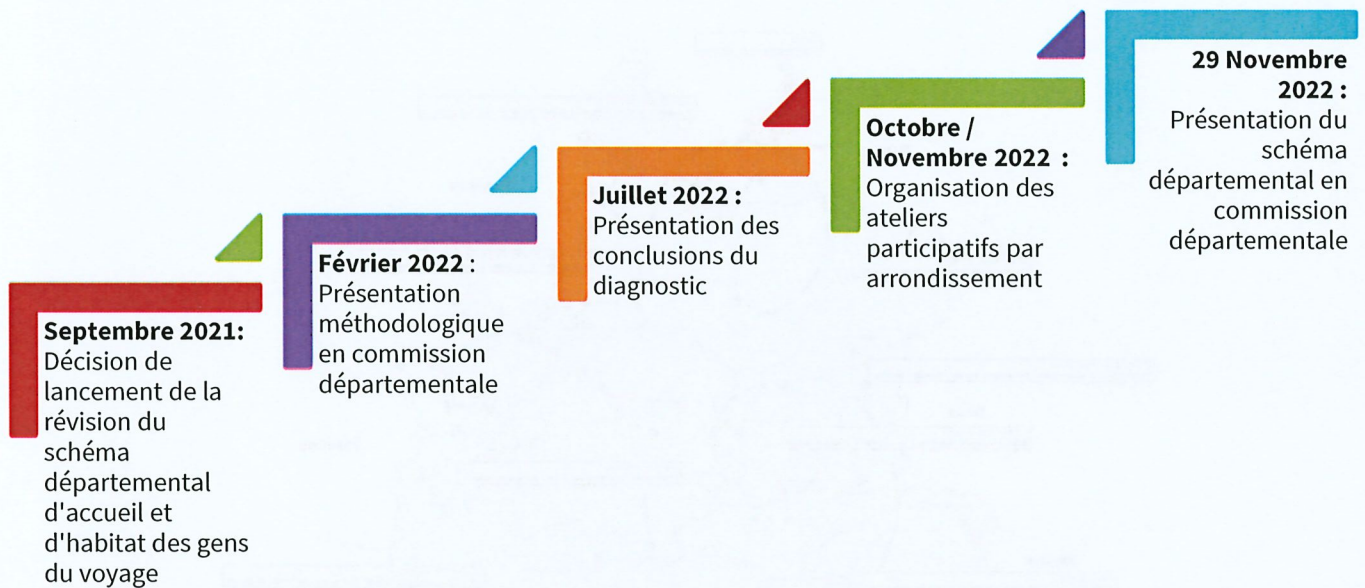
Quels sont les enseignements que nous avons pu dégager de cette dynamique ?

- ➔ Une mobilisation des professionnels et élus sur certains territoires, notamment sur le secteur de l'agglomération du Pays de Dreux où l'absence d'équipements d'accueil cristallise le débat.

➔ Les ateliers participatifs ont permis la participation de plus de 100 personnes.

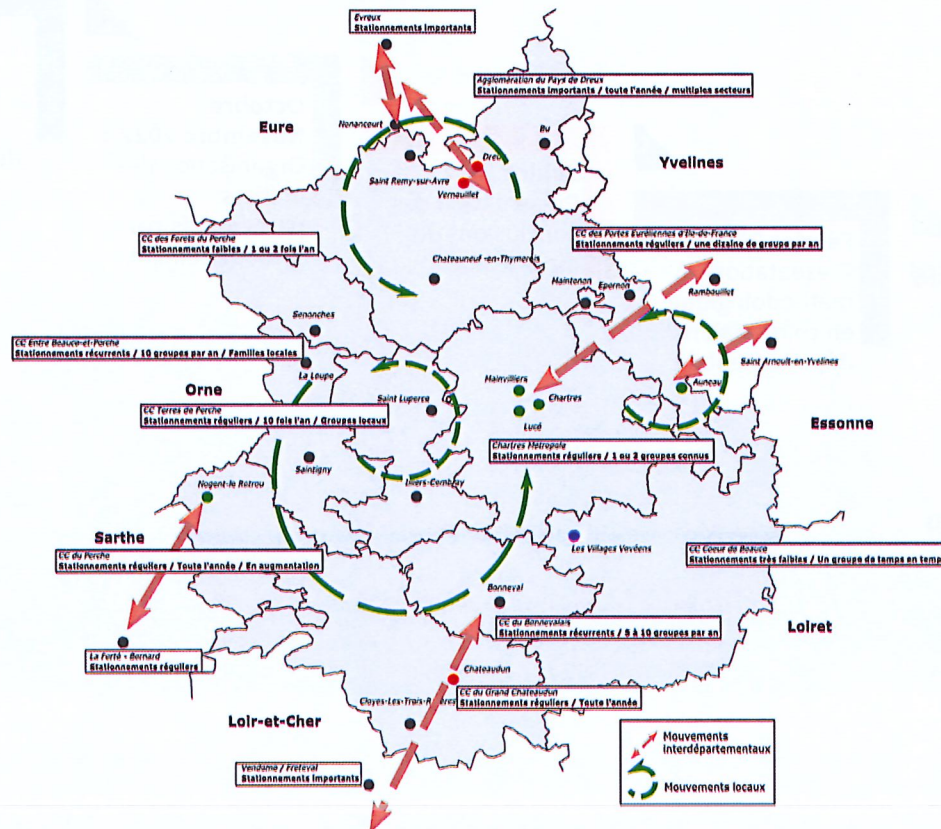
L'enjeu pour le prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

Planning global



Données de cadrage

Afin d'obtenir un maximum d'informations concernant la présence des gens du voyage sur le département, nous avons procédé à une enquête auprès des EPCI pour évaluer le nombre de ménages vivant en résidences mobiles sur le département de l'Eure-et-Loir. Ces données ont été croisées avec les informations fournies par les services sociaux du département et par l'Etat.



Stationnements évalués sur le département – Octobre 2022

Le nombre de ménages vivant en résidence mobile et domiciliés sur le département correspond à environ **400 ménages** répartis sur plusieurs secteurs géographiques. L'ensemble de ces ménages n'est pas nécessairement en stationnement mais peut parfois être logé sur des terrains privés notamment pendant la période hivernale. Chartres Métropole et l'agglomération du pays de Dreux regroupent la majorité des ménages recensés, environ 75 % des ménages recensés.

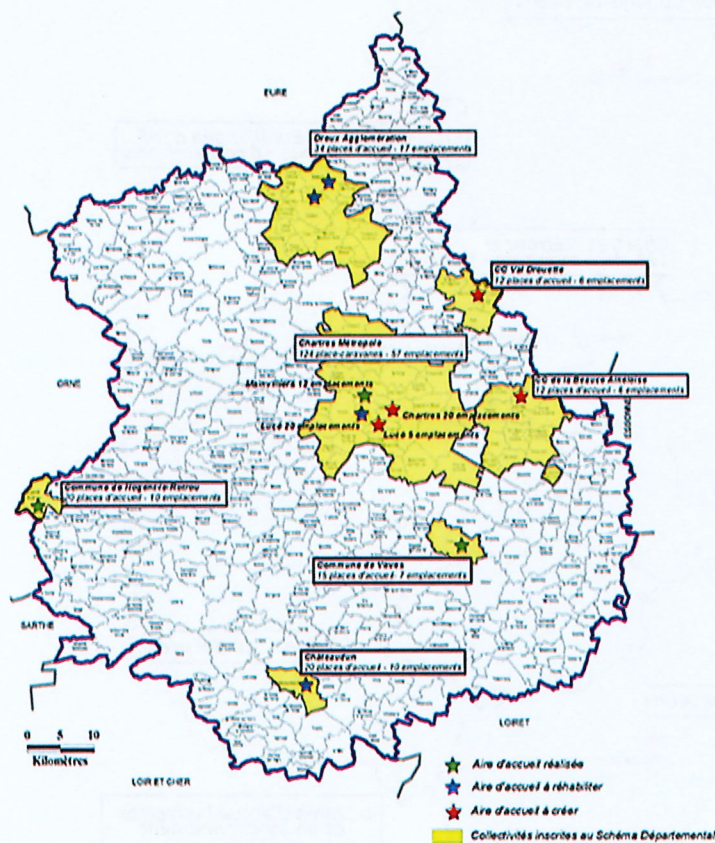
Le nombre de ménages présents sur les aires d'accueil officielles se montent à **70 ménages**. En recoupant les données des enquêtes communales, le nombre de ménages en stationnement se monte environ à **180 ménages (350 caravanes)** pendant la période estivale, incluant les stationnements diffus ou illicites.

LIVRET 1 : Diagnostic global

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le réseau d'aires d'accueil prévu dans le schéma départemental 2013-2019

En anticipant la loi NOTRE de 2015, le précédent schéma départemental ciblait les EPCI pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil (APA). Le dispositif préconisé était le suivant :



Dispositif d'accueil prévu (Schéma 2013-2019)

Le dispositif prévoyait la mise à disposition de **113 emplacements** (226 place-caravanes) réparties géographiquement de la façon suivante :

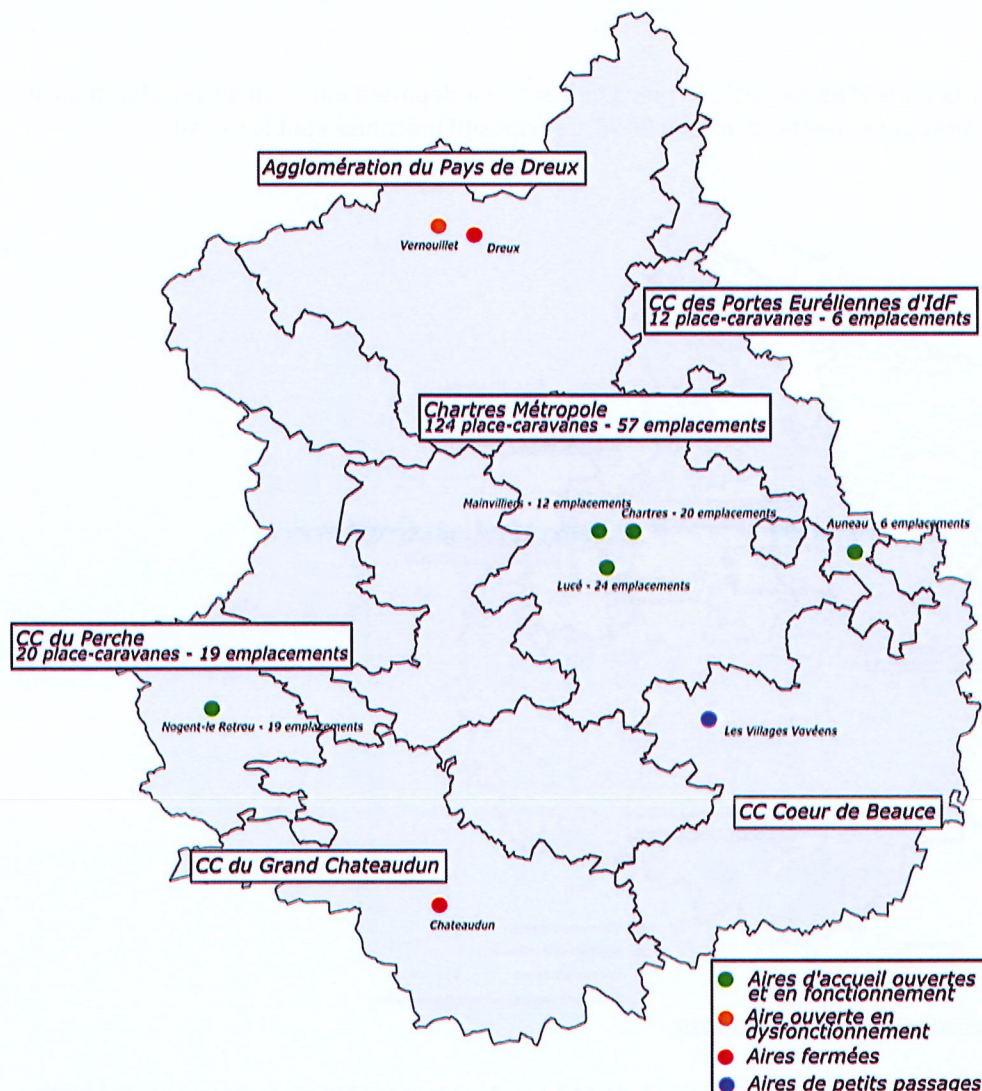
- ➔ 3 aires d'accueil sur Chartres Métropole équivalent à 56 emplacements (124 place-caravanes). L'objectif était de réaliser une aire d'accueil sur la commune de Chartres, de réhabiliter l'aire d'accueil de Lucé et de conserver l'aire d'accueil de Mainvilliers.
- ➔ 2 aires d'accueil à réhabiliter sur la communauté d'agglomération du pays de Dreux (Vernouillet et Dreux).
- ➔ Une aire d'accueil à réhabiliter sur la communauté de communes du Grand Châteaudun.
- ➔ 2 aires d'accueil à créer sur la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.
- ➔ Une aire d'accueil à conserver sur la communauté de communes du Perche (Nogent-le-Rotrou).

- ➔ Une aire d'accueil à conserver sur la communauté de communes du Cœur de Beauce.

L'objectif initial était d'accueillir **une centaine de ménages** en itinérance sur le département ce qui correspondait à l'évaluation générale réalisée dans l'étude initiale de 2012

La situation de l'accueil au 1er septembre 2022

Comme le montre la carte ci-dessous, le dispositif actuel comporte 81 emplacements sur le département.



Situation de l'accueil au 1^{er} septembre 2022

La situation constatée fait état de 81 emplacements disponibles sur le département réparties sur les 5 aires d'accueil en fonctionnement sur le département. Les collectivités qui ont remplies leurs obligations sont les suivantes :

- **Chartres Métropole** qui a mis en œuvre l'aire d'accueil de Chartres et réhabilité l'aire de Lucé. Le dispositif comporte **56 emplacements**, soit 69 % des emplacements du département.

- **La communauté de communes du Perche** qui a conservé l'aire de Nogent-le-Rotrou avec 19 emplacements.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF a aménagé en 2018 une aire de **6 emplacements** réalisée sur la commune d'Auneau. Une seconde aire d'accueil était prévue, au sein du schéma 2013-2019, sur le secteur d'Epernon. Celle-ci a fait l'objet d'une étude initiale mais n'a pas été réalisée. Le nouveau schéma départemental devra préciser les préconisations sur ce territoire.

La communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'avèrent les deux territoires les plus problématiques car la disponibilité en matière d'emplacements d'accueil a stagné voir diminué avec une présence pourtant importante d'un nombre de ménages en stationnement.

L'aire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux) existe toujours mais celle-ci est occupée par des ménages ancrés depuis des années et ne fait plus l'objet d'une gestion spécifique.

L'aire de Châteaudun a fermé en 2021 à la suite nouvelles dégradations nécessitant d'importants travaux. Comme précisé dans le précédent schéma départemental, la gestion de cet équipement sera à repenser afin de pérenniser cette aire d'accueil sur le long terme.

Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Intitulé	Type	Nb emplacements	Nb de places	Année de mise en service	Taux d'occupation (2021)	Gestionnaire
Chartres Métropole						
Chartres	APA	20	50	2007	86,80%	VAGO
Lucé	APA	24	50	2007	73,50%	VAGO
Mainvilliers	APA	12	24	2007	68,50%	VAGO
TOTAL		56	124			
CC Portes Eureliennes d'Ile-de-France						
Auneau	APA	6	12	2019	19% (presque 100 % en 2022)	VAGO
TOTAL		6	12			
CC du Perche						
Nogent-le-Rotrou	APA	19	20	2005	45,72%	Hacienda
TOTAL		19	20			
TOTAL GLOBAL		81	156			

Taux d'occupation et fonctionnement des aires d'accueil – Septembre 2022

Les aires d'accueil sont gérées par deux sociétés privées : la société VAGO qui gère les aires de Chartres Métropole et l'aire de la CC des Portes Euréliennes d'IdF et la société Hacienda qui gère l'aire de la CC du Perche. Ces deux sociétés sont des entreprises nationales qui gèrent ces aires d'accueil en fonction des principes énoncés par le décret du 26 décembre 2019. Le fonctionnement global des aires d'accueil est très correct et nous n'avons pas constaté de problématiques particulières impliquant des dégradations importantes ou des difficultés de gestion.

Les taux d'occupation des aires d'accueil sont **importants** sur le territoire de Chartres Métropole et plus faible sur les territoires « ruraux » (86,80 % sur l'aire de Chartres et autour de 70% pour les aires de Lucé et de Mainvilliers).

L'aire d'Auneau a connu un taux d'occupation très faible en 2019, notamment en raison de la présence, à proximité de l'aire permanente d'accueil, d'une aire provisoire destinée aux ménages en voie d'ancrage territorial. La cohabitation entre les « itinérants » et les ménages ancrés a limité l'usage initial de l'aire d'accueil. Il faut préciser que sur l'année 2022, le taux d'occupation de cette aire est reparti à la hausse.

L'aire de Nogent-le-Rotrou est occupée à 45,72 % pendant l'année 2021. Ce taux est en diminution lente depuis quelques années. La volonté d'ancrage de certains ménages, l'appropriation de l'équipement par certains groupes familiaux ainsi qu'une demande d'aires plus légères pendant la période estivale sont les causes principales de cette baisse (relative) du taux d'occupation.

Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil

Aire d'accueil	Montant de la caution	Stationnement (Redevance)	Eau (€/m ³)	Électricité (€/KWh)	Gestionnaire
Chartres Métropole					
Chartres	160,14	2,06	2,58	0,11	VAGO
Lucé	160,14	2,06	2,58	0,11	VAGO
Mainvilliers	160,14	2,06	2,58	0,11	VAGO
CC Portes Eureliennes d'Ile-de-France					
Auneau	50	Forfait : 6€/jour			VAGO
CC du Perche					
Nogent-le-Rotrou	100	1,8	3,00	0,19	Hacienda

Prix des prestations sur les aires d'accueil - 2012

Les prix des prestations (caution, redevance, fluides) proposés sur les aires du départemental **sont conformes** aux montants moyens constatés à l'échelle nationale. Pour des données plus régionales, le coût moyen des prestations en Indre-et-Loire est de 150 € pour la caution, 2€ pour la redevance, 0,13 € pour l'électricité et 2,50 € pour l'eau potable. Les impayés sont très rares sur les terrains de Chartres Métropole et d'Auneau et ponctuels sur l'aire de Nogent-le-Rotrou.

Les aires de Chartres Métropole sont gérées par un système de prépaiement qui limite fortement les impayés. Le système de paiement au forfait a été remplacé, en 2021, par un paiement « au réel » des coûts des fluides.



L'aire d'Auneau a maintenu le système de paiement au forfait, ce qui peut expliquer partiellement le rebond de l'occupation en 2022.

L'aire de Nogent-le-Rotrou ne bénéficie pas d'un système de gestion par prépaiement mais par facture qui fonctionne correctement. Les occupants de cette aire d'accueil sont des habitués qui connaissent bien les règles de fonctionnement de cet équipement.

En 2022, le coût de l'énergie a, d'une façon générale, fortement augmenté. La dépense énergétique est une préoccupation importante pour les collectivités locales et pour les usagers des aires d'accueil dont la grande majorité ont des ressources faibles ou très faibles. La gestion d'une aire d'accueil devra intégrer une vigilance accrue sur les consommations énergétiques et prévenir les surconsommations électriques, dans la mesure du possible.

Description de chaque aire d'accueil – Fiche-terrain

Les aires de Chartres Métropole

Aire d'accueil de Chartres	
1. Présentation	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Localisation du terrain</p>  <p>Photo du terrain</p>  </div> <div style="width: 50%;"> <p>Maître d'ouvrage Chartres Métropole Adresse Chemin Charlots 28000</p> <p>Nombre de places-caravanes 50 places (20 emplacements)</p> <p>Type de gestion Déléguée - VAGO Prestations de Gestion Gestion locative - Entretien - Prépaiement</p> <p>Conception générale Conception par blocs individualisés Local de gestion Oui Local socio-éducatif Oui</p> <p>Conditions d'accès Redevance journalière 2,06 € Caution : 160,14 € Coût des fluides : 2,58 /m3 Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh Règlement intérieur : oui</p> </div> </div>
2. Fonctionnement	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Taux d'occupation moyen Taux moyen de 86,80 % (2022)</p> <p>Temps de présence moyenne 40 % des occupants restent plus de 6 mois</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Familles fréquentant l'aire L'aire est pleine toute l'année avec un taux d'occupation très élevé.</p> </div> </div> <p>Commentaires et conclusion Depuis sa construction, l'aire de Chartres est très occupé par des ménages domiciliés sur le territoire. Le passage du forfait à un pré-paiement "au réel" n'a pas modifié la forte occupation de ce site. La gestion ne pose pas de problèmes particuliers comme tous les terrains de Chartres Métropole</p>

Aire d'accueil de Lucé

1. Présentation

Localisation du terrain



Photo du terrain



Maitre d'ouvrage Chartres Métropole
Adresse 19, rue de la Taye 28110
Taye

Nombre de places-caravanes
50 places (24 emplacements)

Type de gestion Déléguée - VAGO
Prestations de Gestion
Gestion locative - Entretien -
Prépaiement

Conception générale
Conception par blocs individualisés
Local de gestion Oui
Local socio-éducatif Oui

Conditions d'accès
Redevance journalière 2,06 €
Cautiion : 160,14 €
Coût des fluides : 2,58 /m3
Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh
Règlement intérieur : oui

2. Fonctionnement

Taux d'occupation moyen
Taux moyen de 73,50% (2021)

Temps de présence moyenne
60 % des occupants restent moins de un
mois (26,1 % plus de 3 mois)

Familles fréquentant l'aire
Fréquentation en légère baisse -
Dichotomie entre familles de passage
ménages fréquentant l'aire d'accueil
l'année

Commentaires et conclusion
Depuis sa réhabilitation, l'aire d'accueil de Lucé fonctionne très correctement avec
une fréquentation en très légère baisse depuis plusieurs années. La première aire d
département est très connue des ménages. Le dispositif de gestion est centré sur
cette aire d'accueil qui possède une banque d'accueil et un bureau permettant
l'accueil individuel des ménages.

Aire d'accueil de Mainvilliers

1. Présentation

Localisation du terrain



Photo du terrain



Maitre d'ouvrage Chartres Métropole
Adresse Rue du Château d'eau
Mainvilliers

Nombre de places-caravanes
24 places (12 emplacements)

Type de gestion Déléguée - Tsigane
Habitat
Prestations de Gestion
Gestion locative - Entretien - Paiement
facture

Conception générale
Conception sous la forme de blocs
individuels (Pref'aire). Pas de
télégestion, ni pré-paiement
Local de gestion Oui
Local socio-éducatif Non

Conditions d'accès
Redevance journalière Forfait 2,06 €
Cautiion : 160,14 €
Coût des fluides : 2,58 €/m3
Coût de l'électricité : 0,11 €/kwh
Règlement intérieur : oui

2. Fonctionnement

Taux d'occupation moyen
Taux moyen de 68,50 % (5 premiers mois)

Temps de présence moyenne
66,7 % des occupants restent de 1 à 6 mois

Familles fréquentant l'aire
Une aire d'accueil utilisée par des
habités en voie de sédentarisation.

Commentaires et conclusion
Une aire bien conçue et moderne fréquentée par des familles locales qui occupent ce
terrain sur des durées moyennes ou longues. Des demandes de terrains familiaux
locatifs exprimées par les occupants. Une aire bien conçue et aménagée avec des
usagers satisfaits des prestations proposées.

L'aire d'accueil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (Auneau)

Aire d'accueil d'Auneau

1. Présentation

Localisation du terrain



Photo du terrain



Maître d'ouvrage CC de Portes Euréliennes d'IdF
Adresse RD 19 28700 AUNEAU

Nombre de places-caravanes
12 places (6 emplacements)

Type de gestion Déléguée - VAGO
Prestations de Gestion
Gestion locative - Entretien - Paiement facture

Conception générale
Conception par blocs individualisés
Local de gestion Oui
Local socio-éducatif Oui - petit bureau

Conditions d'accès
Redevance journalière Forfait 6 €
Caution : -
Coût des fluides : -
Coût de l'électricité : -
Règlement intérieur : oui

2. Fonctionnement



Taux d'occupation moyen
Taux moyen de 19% (2021) - Aire occupée à presque 100% en 2022

Temps de présence moyenne
Pas de données très précises en raison du faible taux d'occupation

Familles fréquentant l'aire
L'aire est fréquentée par des familles locales. La présence de l'aire provisoire occupée par des ménages ancrés sur la commune d'Auneau complique la gestion

Commentaires et conclusion
En 2021, l'aire d'accueil d'Auneau a été très peu fréquentée. Néanmoins, en 2022, l'aire est de nouveau occupée, de façon presque permanente par des ménages locaux ou stationnant à proximité sur le département des Yvelines. Le paiement des prestations a été maintenu au forfait (6€/jour).

L'aire de la communauté de communes du Perche (Nogent-le-Rotrou)

Aire d'accueil de Nogent-le-Rotrou	
1. Présentation	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="background-color: #f4a460; padding: 2px;">Localisation du terrain</p>  <p style="background-color: #f4a460; padding: 2px;">Photo du terrain</p>  </div> <div style="width: 50%; padding-left: 10px;"> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Maître d'ouvrage CC du Perche Adresse Route de Mâle</p> <hr/> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Nombre de places-caravanes 20 places (correspondant à 19 emplacements)</p> <hr/> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Type de gestion Gestion déléguée - Hacienda Prestations de Gestion Gestion locative - Entretien - Paiement facture - Facturation au réel</p> <hr/> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Conception générale Conception basée des blocs sanitaires individualisés. Local de gestion Oui Local socio-éducatif Oui</p> <hr/> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Conditions d'accès Redevance journalière 1,8 € Cautiion : 100 € Coût des fluides : 3 € /m3 Coût de l'électricité : 0,19 € Règlement intérieur : oui</p> </div> </div>
2. Fonctionnement	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%; padding-bottom: 10px;"> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Taux d'occupation moyen 45,72 % (2021)</p> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Temps de présence moyenne Plutôt des familles de passage et des familles en transit de la Sarthe</p> </div> <div style="width: 50%; padding-left: 10px; padding-bottom: 10px;"> <p style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;">Familles fréquentant l'aire Les familles apprécient cette aire d'accueil hormis la taille des emplacements jugée trop petite. Le site est bien conçu; un peu excentré sur la commune mais adapté à l'accueil des gens du voyage. La gestion ne pose pas de problème particulier.</p> </div> </div> <div style="background-color: #d3d3d3; padding: 5px;"> <p>Commentaires et conclusion Une aire d'accueil bien conçue et relativement bien localisée qui fonctionne bien malgré quelques dégradations les années précédentes. Il reste le souci, déjà évoqué lors du précédent schéma, de la petite taille des emplacements.</p> </div>

L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE GRANDS PASSAGES

Obligations du précédent schéma départemental 2013-2019

EPCI	Nombre de terrains	de	Nombre de place d'accueil
Chartres Métropole	1		200
Agglomération du Pays de Dreux	1		60

Le précédent schéma départemental proposait la réalisation de deux aires de grands passages destinées à accueillir les grands rassemblements estivaux à vocation religieuse ou familiale.

L'étude initiale du précédent schéma réalisée en 2012 avait identifié un besoin de 10 groupes estivaux par an ce qui engendre une présence de 15 semaines par an environ. Une aire de grands passages peut accueillir, de façon optimale, environ 8 à 10 semaines de présence par an : le choix de **deux aires de grands passages** apparaissait comme une réponse rationnelle au besoin identifiée sur cette période.

Cadre réglementaire

Le décret du 5 Mars 2019 impose de nouvelles normes techniques concernant la réalisation des aires de grands passages que l'on peut résumer de la façon suivante :

- ➔ Les aires de grands passages devront avoir une superficie de 4ha minimum
- ➔ La surface d'accueil devra être « stabilisée » et utilisable par temps pluvieux.
- ➔ L'aire doit permettre un accès à l'eau et à l'électricité via un dispositif sécurisé.
- ➔ L'accès routier devra être adaptée afin de limiter les perturbations sur le trafic.
- ➔ L'éclairage public devra être étudié en entrée de site accompagné d'un système technique de recueil des eaux usées et de recueil des toilettes individuelles.

Pour la gestion des AGP, le décret précise les éléments suivants :

- ➔ La signature obligatoire d'une convention d'occupation entre l'EPCI et le responsable du groupe concerné.
- ➔ La tarification est réalisée à la caravane double-essieu.

Situation au 1er septembre 2022

Depuis 2018, la demande effectuée par les organisateurs des grands passages se stabilise autour de 15 par an. Les demandes sont centralisées par le directeur de cabinet de la préfecture. Les demandes concernent les territoires de Chartres, de Dreux et, plus ponctuellement, le sud du département.

L'aire de grands passages de Chartres Métropole est la seule en fonctionnement actuellement. L'agglomération du pays de Dreux n'a pas d'équipement adapté ce qui impose une orientation de la totalité des groupes vers l'aire de Chartres.

De facto, l'aire de Chartres **est particulièrement saturée**, avec des difficultés importantes de gestion notamment dans la période pré-Covid (2018 et 2019) avec des semaines de présence s'approchant des 3 mois par an. Le redémarrage des migrations en post-Covid pourrait rapidement poser des problèmes de stationnement à partir de 2023.

Il faut préciser que, pendant l'hiver 2022, l'aire de grands passages de Chartres a été conventionnée pour accueillir des ménages stationnant massivement sur le territoire de Chartres Métropole, ménages qui **sont ancrés** sur le territoire de Chartres et sur les EPCI adjacentes.

La gestion de l'AGP de Chartres Métropole est confiée à la société VAGO par l'intermédiaire du marché de gestion des aires permanentes d'accueil.

En 2022, la demande s'élève à **13 groupes mais seulement 2 ont été accueillis** sur l'aire de Chartres Métropole. Ces occupations ont fait l'objet d'un conventionnement et ont engendré l'occupation de l'aire pendant trois semaines par environ 80 à 100 caravanes. La gestion de ce passage n'a pas posé de problèmes particuliers.

Les autres groupes ont choisies **de stationner illégalement** ou de s'orienter vers d'autres départements particulièrement **le Loir-et-Cher et la Sarthe**. Ces deux départements sont concernés par l'accueil de 20 à 25 groupes tous les ans.

Le stationnement diffus sur le département

Approche quantitative

Les données présentées sont issues des enquêtes auprès des EPCI réalisées en avril-juillet 2022. Les informations ont été corrigées en fonction des interventions dans les ateliers participatifs. Par définition, les informations sur le stationnement peuvent varier en fonction des périodes et, de façon plus prononcée, sur les territoires en limite départementale.

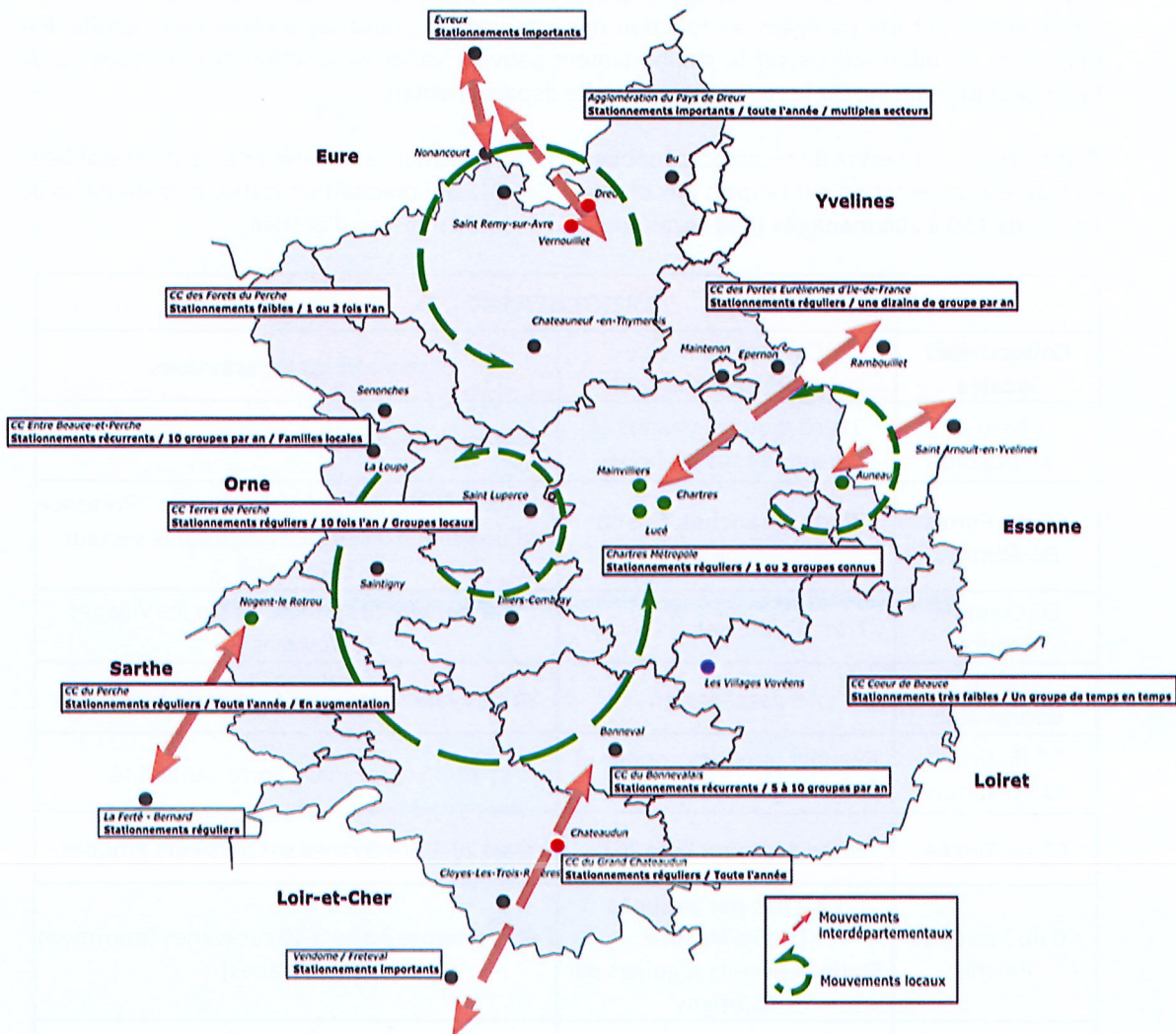
Globalement, le nombre de résidences mobiles en stationnement sur le département est stable ou en légère augmentation par rapport aux données de 2012 qui précisait un stationnement diffus de l'ordre **de 150 à 200 ménages (300 caravanes)** en dehors du réseau d'accueil.

STATIONNEMENT		
Collectivités locales	Caractéristiques stationnements	Estimatif maxi caravanes
Chartres Métropole	1 ou 2 groupes connus et locaux. 1 tous les hivers	20/60 caravanes sauf évènement exceptionnel
CC des Portes Euréliennes	Parfois Hanches, Gas ou Auneau	Hors familles ancrées / 40 caravanes / Présence d'un groupe de 20 caravanes sur le secteur d'Epernon
CC Cœur de Beauce	Très peu concerné (Tourey)	Stationnements ponctuels sur les Villages Vovéens
CC du Bonnevalais	5 passages/an	30 caravanes max sur CC en période estivale
CC du Grand Châteaudun	Régulier, groupes connus et locaux	10/30 caravanes / Forte variabilité
CC du Perche	Importants sur l'été 2022	Maxi 20-25 caravanes sur plusieurs groupes
CC du Terres de Perche	1 à 2 fois par an sur La Loupe/Meaucé Stationnements réguliers sur Saintigny	Petits groupes jusqu'à 10 caravanes (maximum 20 caravanes)
CC entre Beauce et Perche	Passage régulier de groupes locaux sur 6 communes	Maxi 15 à 20 caravanes / Stationnements réguliers familles connues
CC des Forêts du Perche	Un ou deux groupes ponctuellement	Peu de stationnements / 10 caravanes de façon exceptionnelle
CC Agglo du Pays de Dreux	Dreux et communes alentours (20 min) particulièrement concernées (zones activités, friches). Groupes locaux.	Groupes de 10 jusqu'à 150 caravanes avec une fréquence élevée de rotation

Stationnements évalués hors des aires d'accueil - 2022

Orientations par territoire

L'agglomération du Pays de Dreux est le territoire le plus concerné avec un stationnement diffus important qui concerne presque tout le territoire de l'EPCI. En dehors de l'agglomération de Dreux, les anciens territoires des Villages du Drouais, du Val d'Avre et du Thymerais sont également concernés par des stationnements récurrents des gens du voyage.



Carte des stationnements – Septembre 2012

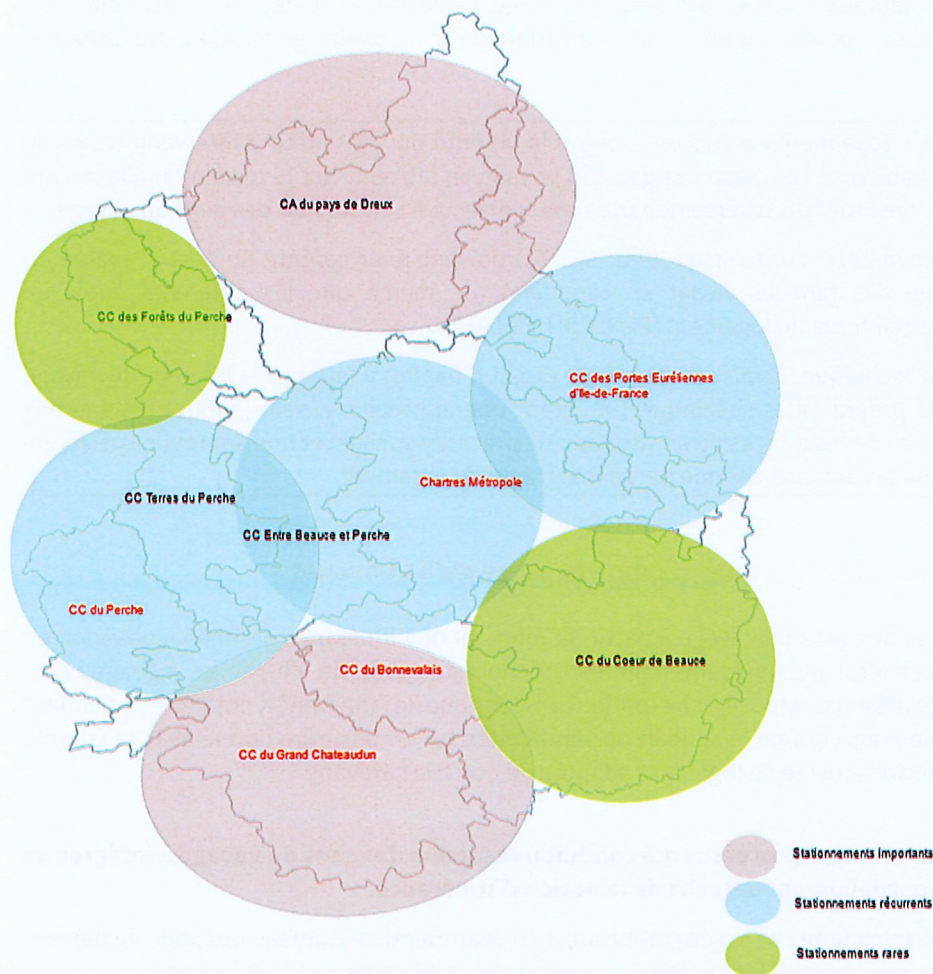
La CC des Portes Euréliennes d'IdF est également concernée par des stationnements réguliers de ménages vivant en caravanes et originaires, pour beaucoup, du département des Yvelines. Un groupe connu des élus, stationnant sur la commune de Gas ou d'Epéron, fréquente régulièrement ce territoire.

La partie Sud-ouest du département est fréquentée **par des ménages plus ruraux** présents également sur le département de la Sarthe et de l'Orne. Ce stationnement récurrent de groupes locaux est constaté sur la CC du Perche, des Terres de Perche et la CC entre Beauce-et-Perche.

La CC du Grand Châteaudun connaît régulièrement **du stationnement sur l'axe traditionnel de fréquentation entre Vendôme et Châteaudun**. Ce secteur connaît également un ancrage important qui se traduit par l'achat massif de parcelles privées.

Le stationnement diffus sur Chartres Métropole est très variable mais **connaît depuis quelques années une augmentation importante**, un peu à l'image des autres métropoles de la région Centre-Val de Loire.

La CC du Cœur de Beauce connaît peu de stationnements, circonscrits le plus souvent à la partie Nord de la communauté de communes (Les Villages Vovéens). La géographie spécifique de ce territoire (grandes parcelles agricoles + forêts) n'est propice ni à l'implantation durable, ni aux stationnements des ménages sur ce territoire.



Evaluation par territoire du stationnement - 2022

L'absence d'équipements d'accueil sur la CC du pays de Châteaudun et la CA du pays de Dreux entraîne **un besoin accru d'équipements d'accueil sur ces territoires.**

Sur les autres territoires, les besoins s'orientent vers la mise en place **d'un programme complémentaire** d'équipements adaptés permettant essentiellement de limiter des conflits d'usage lors des stationnements spontanés.

Les territoires des Forêts du Perche et de la CC du Cœur de Beauce sont **peu concernés** par l'accueil des gens du voyage.

L'ancrage des gens du voyage

Encadrement juridique et technique

La question de l'ancrage des gens du voyage est mise en exergue **comme une nouvelle priorité** des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération des schémas départementaux.

La loi « Egalité et Citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des gens du voyage en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

De même, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT..) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en caravanes, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (PLH, PDH, PDLAHPD...).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projet d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la caravane comme partie intégrante du logement.

Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment est-ce qu'il s'effectue ?

On parle d'ancrage des gens du voyage à partir du moment où l'itinérance des ménages vivant en résidences mobiles n'est plus présenté comme un choix du mode de vie par les ménages eux-mêmes. L'ancrage n'est pas opposé à une pratique discontinue de l'itinérance, notamment pendant la période estivale mais comme le souhait de s'implanter sur un territoire donné avec la volonté d'accéder à une forme ajustée de logement adaptée ou non à la caravane.

L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille des gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté pour de nombreuses familles de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- ➔ Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre en logements se rapproche des dispositifs de droit commun ;
- ➔ Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. L'enquête réalisée auprès des EPCI a pour but de localiser les communes concernées par ce phénomène et de quantifier le nombre de ménages intégrés à ce processus.

- ➔ Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté, terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Il n'y a pour l'instant pas d'exemple de projets réalisés sur le département mais **Chartres Métropole a engagé en 2021 une MOUS** (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour engager le relogement de 2 groupes familiaux ancrés sur son territoire.
- ➔ Soit par l'ancrage sur les aires d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage.

Il est nécessaire d'engager une politique publique sur cette thématique de l'ancrage des gens du voyage à partir du moment où celle-ci se réalise en opposition aux orientations globales d'urbanisme. Plus généralement, l'intervention se focalise sur les difficultés rencontrées d'accès à un logement décent pour les ménages les plus précaires. Les propositions énoncées représentent **une branche particulière de la politique sociale du logement**.

L'ancrage dans le schéma départemental 2013-2019

Le schéma départemental 2013-2019 préconisait **la réalisation de 15 terrains familiaux locatifs** sur l'ensemble du département. Il s'agissait là d'une orientation en annexe de l'arrêté principal en accord avec le cadre réglementaire précédent. Au 1^{er} septembre 2012, aucun terrain familial locatif n'a été réalisé, même si plusieurs réflexions sont conduites sur différents territoires.

Dès 2013, **le site de la Genêtère à Maintenon** était présenté **comme secteur prioritaire d'intervention** avec un ancrage ancien (plus de 30 ans) de ménages vivant en résidences mobiles. Les conditions de vie extrêmement précaires des résidents orientent l'intervention publique vers un programme combinant approche spécifique et sortie d'insalubrité. Une MOUS spécifique (conduite par Chartres Métropole et Tsigane Habitat) est engagé pour réfléchir à un programme d'actions sur ce quartier.

De même, les ménages habitant la base aérienne de Chartres (dit « ex Bel-Air » par leur ancienne implantation) font l'objet d'un programme de terrains familiaux locatifs intégrés à la MOUS.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF a engagé également une réflexion pour ménages habitant la commune d'Auneau et vivant actuellement sur une aire provisoire spécialement conçue dans l'attente **d'une solution pérenne d'habitat adapté ou de terrains familiaux locatifs**.

La commune des Villages Vovéens (ex-Voves) a également engagé la réalisation d'un programme spécifique de relogement pour un groupe familial habitant de longue date sur le territoire communal.

Ces deux derniers projets n'avaient pas fait l'objet **d'une inscription spécifique** dans le précédent schéma départemental.

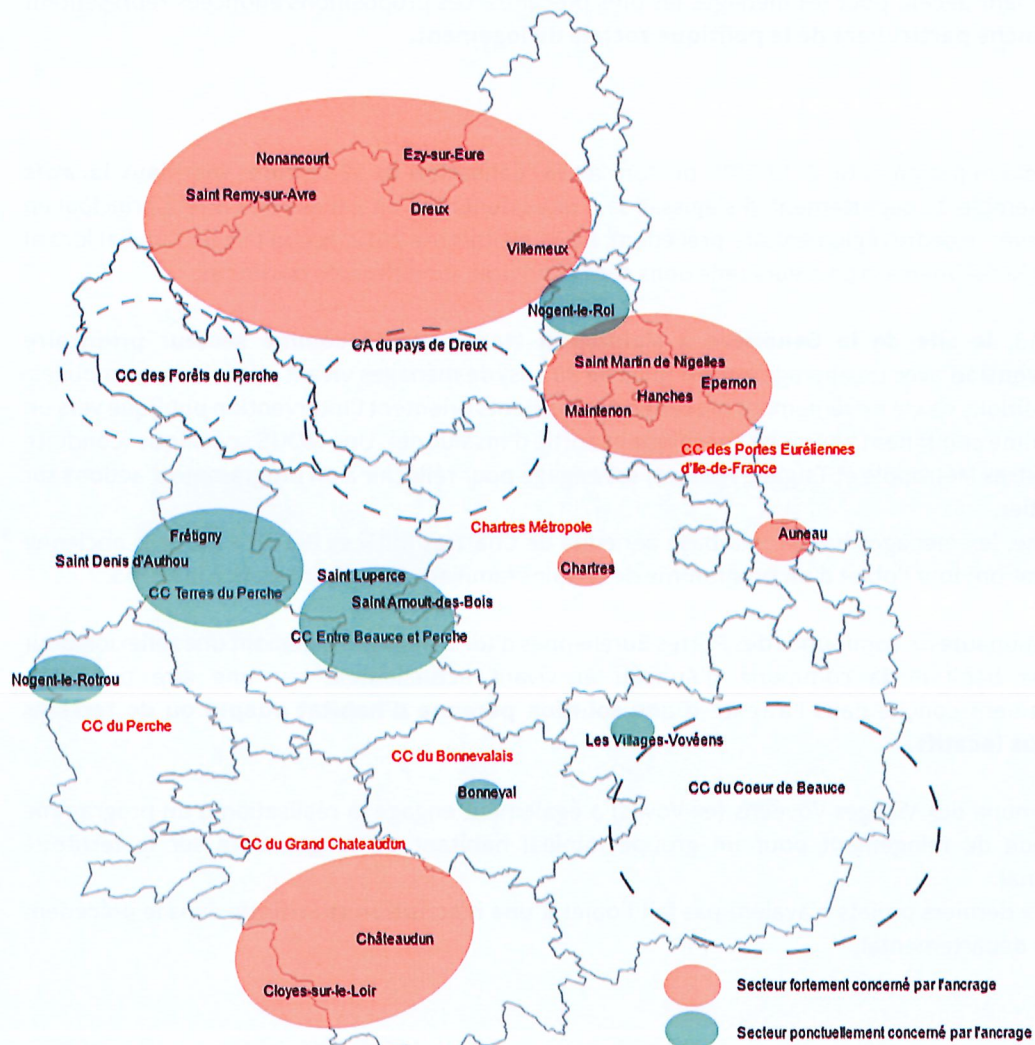
Analyse de l'enquête auprès des collectivités locales

Le diagnostic 2022, met en évidence **le phénomène d'ancrage territorial**. Son ampleur en fait un enjeu majeur du prochain schéma départemental et des politiques publiques associées.

En effet, l'analyse de l'enquête terrain privée réalisée par Tsigane Habitat présentée ci-après, ainsi que les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires du logement ont permis d'identifier **entre 300 et 350 ménages ancrés sur le territoire**. Ce chiffre est très probablement plus faible que la réalité (des secteurs entiers n'ont pas répondu aux questionnaires), mais permet d'avoir une base pour mesurer l'ampleur du phénomène et envisager les réponses adéquates.

Constat global : potentiellement 300 terrains privés sont identifiés sur le territoire, soit au minimum 300 ménages concernés.

Un grand nombre de situations précaires ou insatisfaisantes nécessitant une intervention publique globale et importante ont été identifiés.



Données installation terrains privés – Enquête EPCI et arpentage – Septembre 2022

Les secteurs les plus concernés par l'ancrage des gens du voyage sur terrains privés sont **l'agglomération du pays de Dreux** (secteur du Val d'Avre, notamment, mais aussi la zone Est autour de Villemeux), la partie Est du département près de **Maintenon, Saint Martin-de-Nigelles, Hanches et Gas**, la commune d'**Auneau**, le sud du département autour de **Châteaudun** et, dans une moindre mesure, **Chartres Métropole**.

De nombreuses communes constatent sur leurs territoires l'achat de quelques parcelles occupées par des ménages vivant en caravanes, comme le montre le tableau récapitulatif suivant :

ANCRAGE sur TERRAINS PRIVES		
EPCI	Communes	Nombre de Terrains privés
Chartres Métropole	Principalement famille Ex-Bel-Air et Genetière	5 (+ 30 ménages ex Bel Air et Maintenon)
CC des Portes Euréliennes d'IdF	Surtout Hanches, Saint Martin-de-Nigelles, Gas et les communes adjacentes	30/40 terrains recensés sur toutes les communes
CC Cœur de Beauce	Les Villages Vovéens	Un groupe familial bien identifié
CC du Bonnevalais	Surtout sur Villiers-St-Orien et Moriers	Entre 5 et 10
CC du Grand Châteaudun	Sur plusieurs communes (Châteaudun, Marboué)	Entre 15 et 20
CC du Perche	Informations partielles / pas de retour questionnaire	10 à 15 (Schéma 2013 + atelier)
CC du Terres de Perche	Principalement aux alentours de Saintigny et Manou / La Loupe	Entre 15 et 20
CC entre Beauce et Perche	Plutôt sur le nord de la CC	5
CC des Forêts du Perche	Pas d'information	0
CC Agglo du Pays de Dreux	Beaucoup de communes concernées : Nonancourt, Saint Remy-sur-Avre, Villemeux, Bû, la Madeleine-de-Nonancourt, La Chaussée-d'Ivry, Vert-en-Drouais	Environ 150

La majorité des parcelles occupées sont des parcelles agricoles acquises lors de transactions foncières ou par donation. **Plus de 80%** des terrains recensés constatent des infractions au code l'urbanisme, soit en matière de construction, soit en matière de stationnements durables de résidences mobiles ou de mobil-homes.

Constat : un grand nombre de ménages habitent des parcelles privées inconstructibles et sans autorisation de stationnements de résidences mobiles ou de caravanes.

Evaluation de la demande en matière d'ancrage

En l'absence d'offre et d'association support pour identifier cette demande, il est très difficile d'évaluer la demande effective en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat. Néanmoins, l'étude réalisée en parallèle par la société VAGO a montré **l'importance de cette demande**, même si celle-ci s'exprime le plus souvent verbalement.

La MOUS Habitat des gens du voyage, en cours sur Chartres Métropole, a également montré l'importance de cette demande pour les ménages en situation de précarité de l'habitat avec plus **d'une trentaine de ménages demandeurs sur les 2 sites d'intervention.**

L'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage

Encadrement juridique

Les récentes réformes sur la domiciliation ainsi que la loi LEC du 27/01/2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation du carnet de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception.

Par ailleurs, depuis 2016, chaque département doit annexer à son PDALHPD un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent ainsi à repenser l'articulation entre politique spécifique et droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

La domiciliation des gens du voyage

La domiciliation se constate majoritairement dans les grandes villes et assez peu dans les communes rurales qui n'ont pas les services dédiés.

Le CCAS de Chartres domicilie un grand nombre de personnes mais constate peu de nouvelles demandes. Quelques ménages sont domiciliés au foyer d'accueil Chartrain et d'autres sur la Croix Rouge.

Le CCAS de Châteaudun ne domicilie qu'un seul ménage, mais constate qu'un certain nombre de ménages présents sur le territoire sont en réalité domiciliés sur le département du Loir-et-Cher.

Sur la CA du Pays de Dreux, on constate un nombre faible de domiciliation (50) réparti sur plusieurs communes (essentiellement le CCAS de Dreux et de Vernouillet). Les nombreux ménages recensés sont logés et vivent pendant la période d'hivernage sur les terrains privés et, à ce titre, profitent de l'adresse du propriétaire occupant.

Sur la commune d'Auneau, tous les ménages précédemment identifiés comme ancrés sur le « terrain provisoire », sont domiciliés à CCAS d'Auneau.

Globalement, l'enquête recense, environ **400** domiciliations sur l'ensemble du département.

Certaines familles ancrées depuis plusieurs années, sont régulièrement domiciliées sur d'autres départements, particulièrement sur les départements limitrophes (Loir-et-Cher, Sarthe et Yvelines principalement). La présence d'association ayant un service domiciliation sur ces départements joue un rôle important pour expliquer cette situation.

L'Accompagnement social et des bénéficiaires du RSA (BRSA)

Environ **400 bénéficiaires du RSA itinérants sont recensés et 358** sont accompagnés par un travailleur social départemental qui est basé à Chartres sur la circonscription de Chartres 1.

Circonscription	BRsa familles itinérantes
Chartres 1	193
Chartres 2	12
Chartres 4	27
Dreux 1	75
Dreux 3	19
Nogent-le-Rotrou	19
Châteaudun	13
TOTAL	358

Le principe de base est **de privilégier le droit commun** dans l'approche globale de l'accompagnement social et dans l'accès aux droits des familles itinérantes.

L'accompagnement est très difficile au regard du nombre de situations suivies et une réorganisation serait souhaitable pour permettre un accompagnement des ménages en précarité.

Les ménages BRSA ne stationnent pas tous sur les aires d'accueil et se répartissent entre stationnements illicites et hivernage sur des parcelles privées.

Les demandes (ponctuelles) s'orientent principalement sur l'accès aux droits (dont le soutien alimentaire), les aides administratives, les conseillers numériques et les écrivains publics. Localement, la majorité des ménages itinérants sont orientés vers les agents de lien social.

Il faut préciser qu'il n'y a pas **de projet social par territoire** malgré la présence de cette démarche dans les orientations de la loi du 5 Juillet 2000. La coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement social, de l'insertion économique et des institutions pourrait être améliorée en insistant sur la mise en œuvre de ces projets sociaux.

La scolarisation des enfants du voyage

L'éducation nationale a mis en place un poste EFIV qui intervient sur Chartres et, ponctuellement, sur le reste du département.

La scolarisation des enfants en maternelle est délicate avec une forte réticence des mamans.

Sur Chartres, les enfants ne sont pas tous scolarisés et on constate des problèmes d'assiduité récurrents. La scolarisation prend fin, de façon naturelle, vers la 5ème/4ème.

Généralement, la scolarisation en 1^{er} degré est globalement suivie, mais le passage en collège est relativement problématique.

L'enquête communale a mis en exergue l'accueil régulier d'enfants du voyage **sur une trentaine de communes** du département environ.

Le nombre d'élèves accompagnés et scolarisés apparaît relativement faible par rapport au nombre de ménages en stationnement, notamment en raison de **la difficulté à identifier les enfants présents sur les stationnements illicites.**

Une baisse de la fréquentation et de l'assiduité scolaire est constatée depuis la pandémie de covid.

Les projets sociaux ont également pour objet d'aborder la question de l'obligation scolaire en identifiant les acteurs et, le cas échéant, en validant un protocole scolaire en cas d'identification d'enfants non scolarisés.

La santé des gens du voyage

L'accès aux soins est une thématique importante et qui reste d'actualité sur l'ensemble du département, notamment sur les secteurs ruraux.

La pandémie de Covid a mis en évidence les difficultés d'accès au système de santé pour beaucoup de ménages. Le taux de vaccination, faible mais en augmentation, a montré le besoin d'une

médiation en santé afin d'apporter une information complète aux ménages vivant en résidences mobiles.

Les gestionnaires d'aires d'accueil témoignent d'une forte demande et l'accès aux services de santé semble beaucoup plus aisé sur les agglomérations.

A l'opposé, les difficultés générales d'accès aux soins dans les secteurs plus ruraux sont amplifiées pour les gens du voyage. L'absence de petites aires de passage ou de terrains de halte rend difficile un véritable travail d'accompagnement pour des ménages parfois très isolés socialement.

Lors des projets sur le volet santé, le public vivant en caravane est rarement pris en compte.

Le développement d'une réflexion sur la santé apparaît comme un axe important des projets sociaux territoriaux et fera l'objet d'une réflexion entre les différents acteurs médico-sociaux.

LIVRET 2 : Enjeux, préconisations et fiche-actions

Les enjeux du SDAHGV présentés par thématique

Encadrement juridique

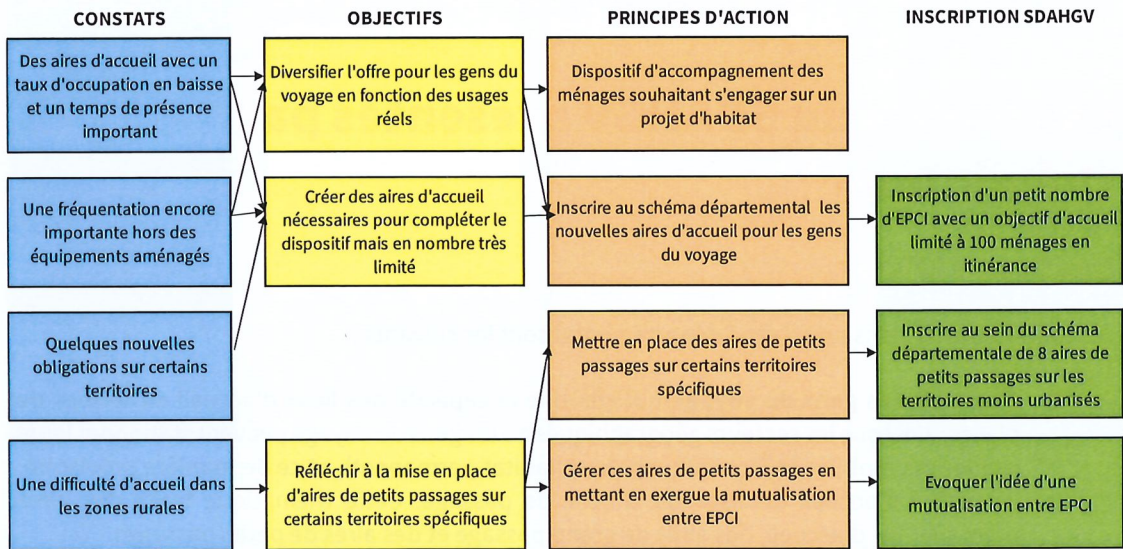
Les thèmes traités dans un schéma départemental sont les suivants :

- ➔ **L'accueil des gens du voyage** qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des aires de petits passages.
- ➔ **L'habitat des gens du voyage** qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs. Les gens du voyage sédentarisés vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais dans ceux des PLH et des PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il peut également faire état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.
- ➔ **Un volet socio-éducatif traitant de 3 thèmes :**
 - **La scolarisation** : comment organiser l'accès au droit commun et rappeler l'obligation scolaire des enfants des familles de gens du voyage dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelle que soit la durée et les modalités de stationnement des familles,
 - **L'accès aux droits** et l'accompagnement social : quelles mesures prévoir pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun, les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage,
 - **La santé** : comment favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.
- ➔ **Un volet gouvernance** et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale établit chaque année un bilan annuel. A minima, une instance, type comité permanent, regroupant les principaux acteurs locaux, constituera le bras armé de la commission consultative. Un médiateur peut en outre être désigné et des groupes de travail thématiques pourront être créés.



Les enjeux en matière d'accueil des gens du voyage

La mise en œuvre d'aires d'accueil



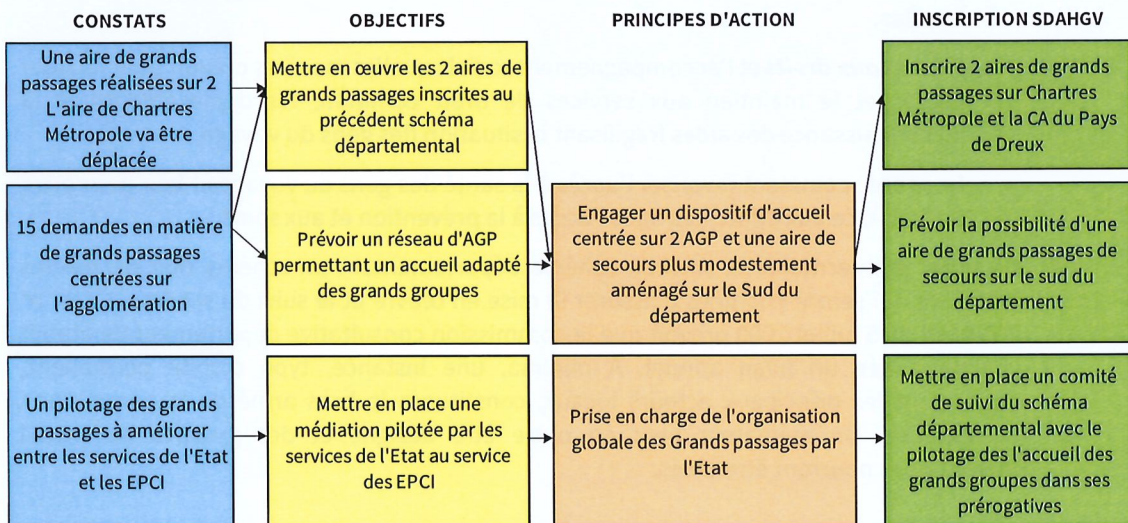
L'objectif global en matière d'accueil est de compléter le dispositif existant par la réalisation d'aires permanentes d'accueil et d'aires de petits passages.

En fonction des éléments du diagnostic, nous proposons d'accueillir sur les aires permanentes d'accueil environ **100 ménages** ce qui représente une augmentation de **20 emplacements** (40 place-caravanes) par rapport à la situation actuelle.

Sur les secteurs ruraux, nous proposons la réalisation **de 8 aires de petits passages** permettant aux collectivités locales d'avoir un équipement réglementé. Cette orientation est une préconisation du schéma départemental et non une prescription réglementaire.

Lors des ateliers participatifs, plusieurs EPCI ont évoqués la possibilité **de mutualiser la gestion des équipements créés**.

L'accueil des grands passages



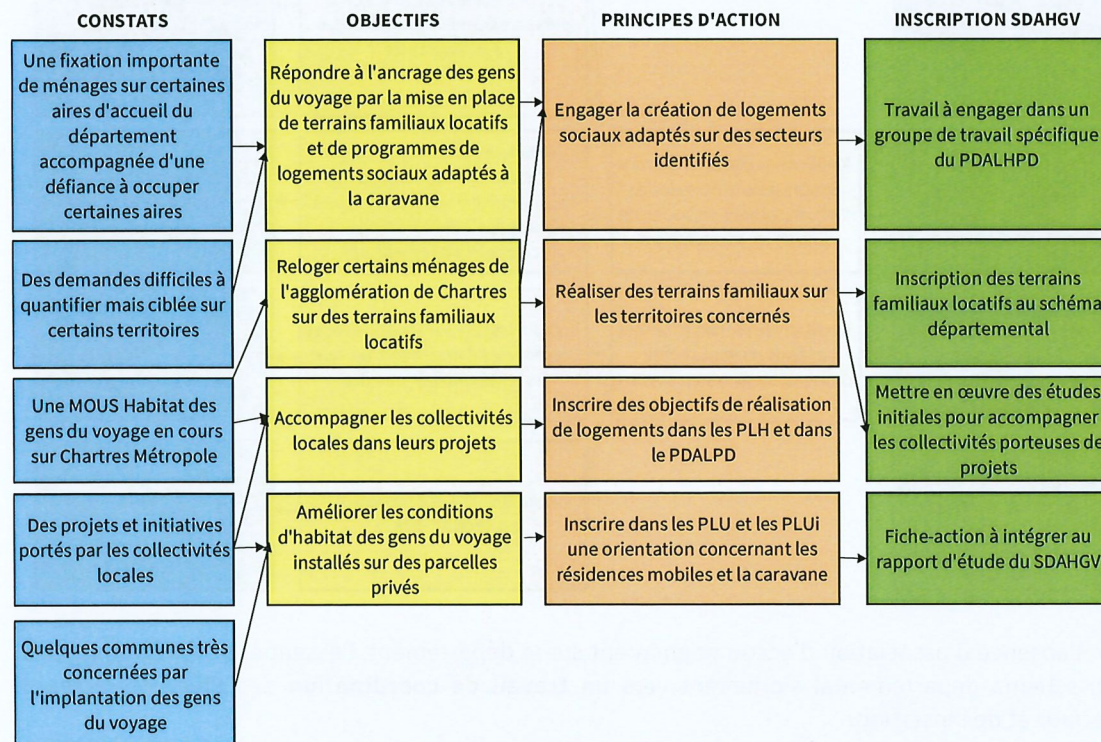
Les orientations proposées reprennent les dispositions de l'ancien schéma départemental, à savoir la réalisation de **2 aires de grands passages (AGP)** dont la réalisation est encadrée par le décret du 5 Mars 2019 et **d'une aire de grands passages de secours** située au sud du département en cas de suroccupation des équipements précités.

L'aire de secours n'est pas une disposition prescriptive mais un équipement sommairement aménagé permettant un accueil ponctuel en accord avec les élus locaux concernés.

Afin d'accompagner l'organisation et la gestion de l'accueil des grands groupes, **un travail de médiation à l'échelle départementale** pourrait permettre un accompagnement des EPCI et faciliterait la coordination des acteurs impliqués (gendarmerie, Enedis, services de collectes des ordures ménagères, etc.).

L'organisation de l'accueil des grands groupes s'organise en amont avec les organisateurs de grands passages lors du grand rassemblement de Nevoys dans le Loiret qui a lieu tous les ans fin avril. Il serait souhaitable d'être présent à cette rencontre préparatoire.

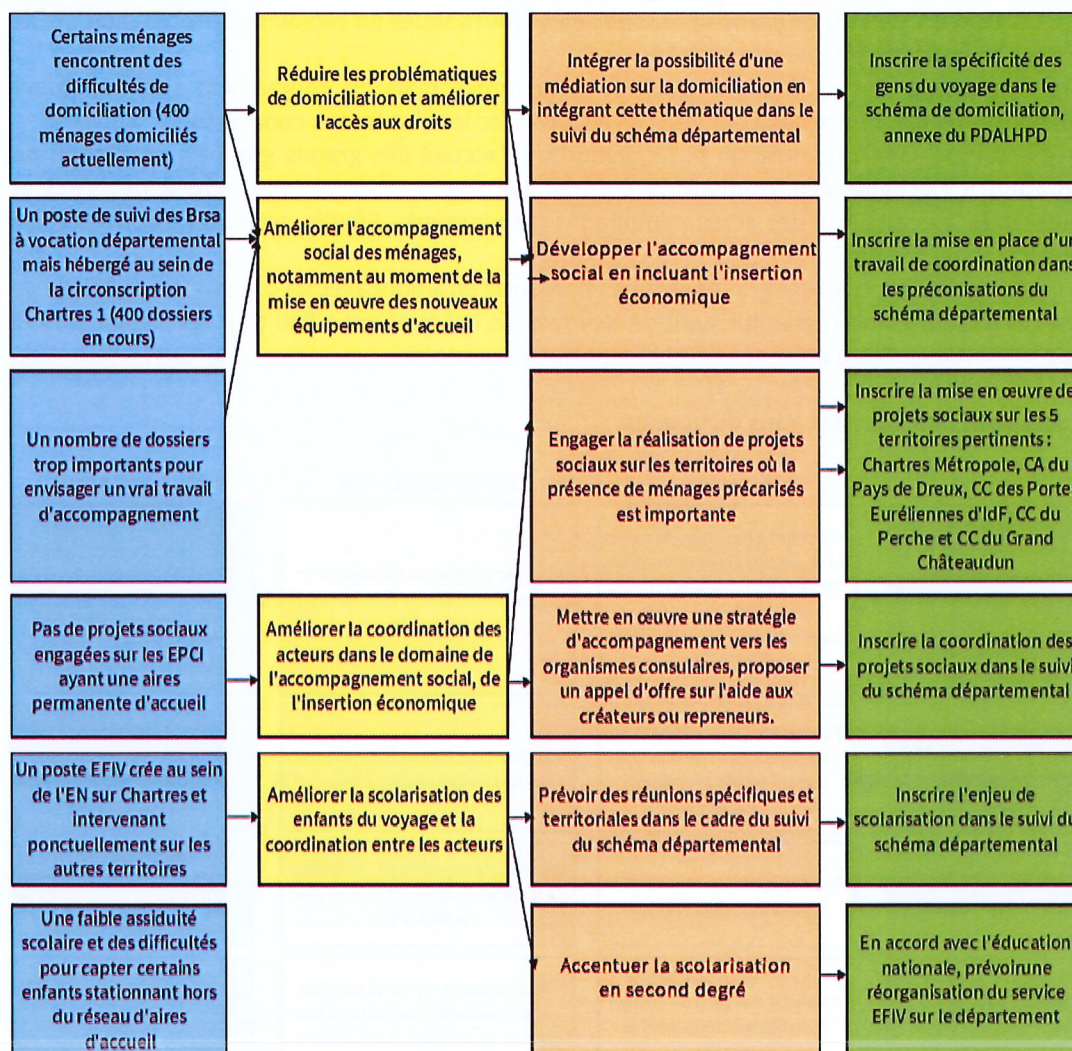
L'ancrage et l'habitat des gens du voyage



Les opérations de terrains familiaux locatifs ou de relogements spécifiques vont permettre de proposer des solutions à **60-70 ménages environ**. Cette orientation apparaît acceptable dans le cadre des 6 ans de validité du schéma départemental. Pour aboutir à cet objectif, les acteurs principaux de la politique sociale du logement, **principalement les bailleurs sociaux**, devront être impliqués dans le cadre du suivi du schéma départemental.

Les opérations de terrains familiaux locatifs proposées par EPCI devront être précédées d'une étude initiale (certainement une MOUS – maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – prévue par le décret du 26 décembre 2019) afin d'accompagner les ménages intéressés et de calibrer correctement la demande.

L'accompagnement socio-éducatif, la scolarisation et la santé



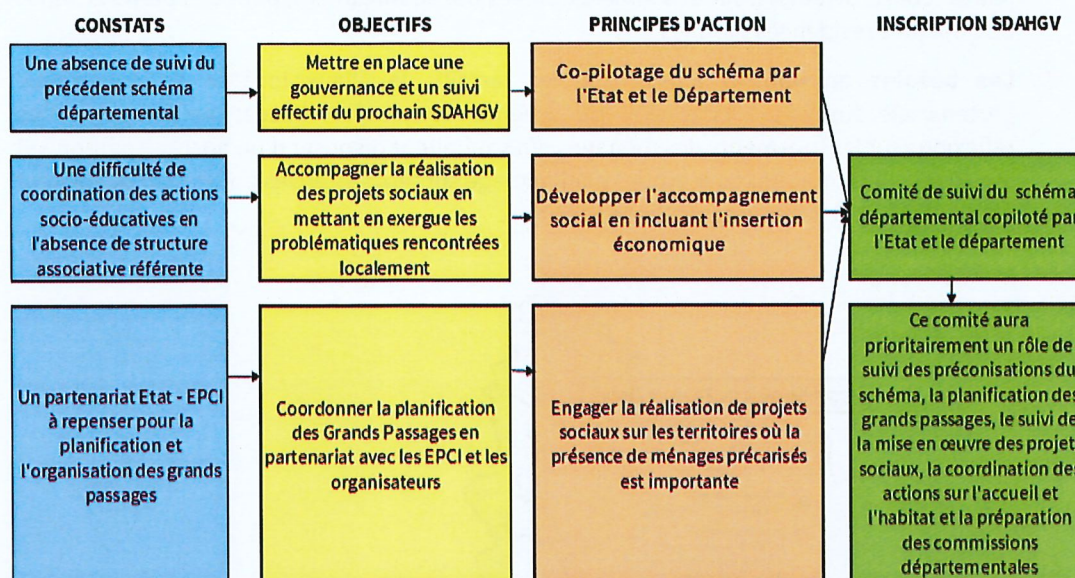
En l'absence d'association d'accompagnement sur le département, l'essentiel des préconisations du schéma départemental s'orientent vers **un travail de coordination** des différents acteurs sociaux et de l'insertion.

L'accompagnement à **la mise en place des projets sociaux** pourrait permettre d'améliorer cette coordination sous la responsabilité du poste de coordination et de suivi du schéma départemental. Cette mission pourrait s'étendre à **une réflexion sur la domiciliation des gens du voyage**, problématique sur certains territoires, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de domiciliation.

Pour accompagner les ménages bénéficiaires du RSA vers l'insertion, **une réorganisation du service de suivi BRSA** serait organisée au sein de la circonscription Chartres 1 afin de pallier l'engorgement des dossiers et les difficultés actuelles rencontrées pour le poste dédié à cette question.

De la même façon, la mise en place de nouvelles aires d'accueil et aires de petits passages devrait permettre d'avoir une action plus importante sur l'accompagnement à la scolarisation des enfants en 1^{er} et 2nd degré en proposant **une réorganisation du service EFIV**, notamment après la réalisation des équipements d'accueil complémentaires.

La gouvernance et le suivi du schéma départemental



Le suivi du prochain schéma sera réalisé **par l'intermédiaire d'un travail de suivi et de coordination du schéma départemental** dont les missions principales sont mises en exergue dans l'approche thématique évoquée ci-dessus :

- Le suivi du SDAHGV et l'organisation et la préparation des commissions départementales.
- La planification et la médiation concernant l'accueil des grands passages estivaux.
- Le suivi de la mise en œuvre des projets sociaux.
- La coordination et le suivi des missions liées à l'ancrage des gens du voyage.

Cet engagement fera l'objet d'une réorganisation interne permettant la mise en œuvre effective de ce suivi.

La production des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage

Cette préconisation regroupe **les dispositions à valeur prescriptive** qui sont de deux types :

- ➔ Les équipements à créer et à gérer : il s'agit **des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage** et, depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, **des terrains familiaux locatifs**, qui permettent de prendre en compte les besoins d'ancrage territorial des gens du voyage. « Cette évolution a pour objectif de permettre de retenir un choix qui est adapté à la demande locale des gens du voyage et une certaine souplesse du schéma » (extrait de la circulaire du 19 avril 2017). Le schéma doit préciser le nombre de places et la capacité de ces équipements (article 1-II de la loi du 5 juillet 2000).
- ➔ **Les orientations concernant l'accompagnement social proposé aux gens du voyage** en matière de scolarisation, d'accès aux droits et à la santé, et d'insertion professionnelle.

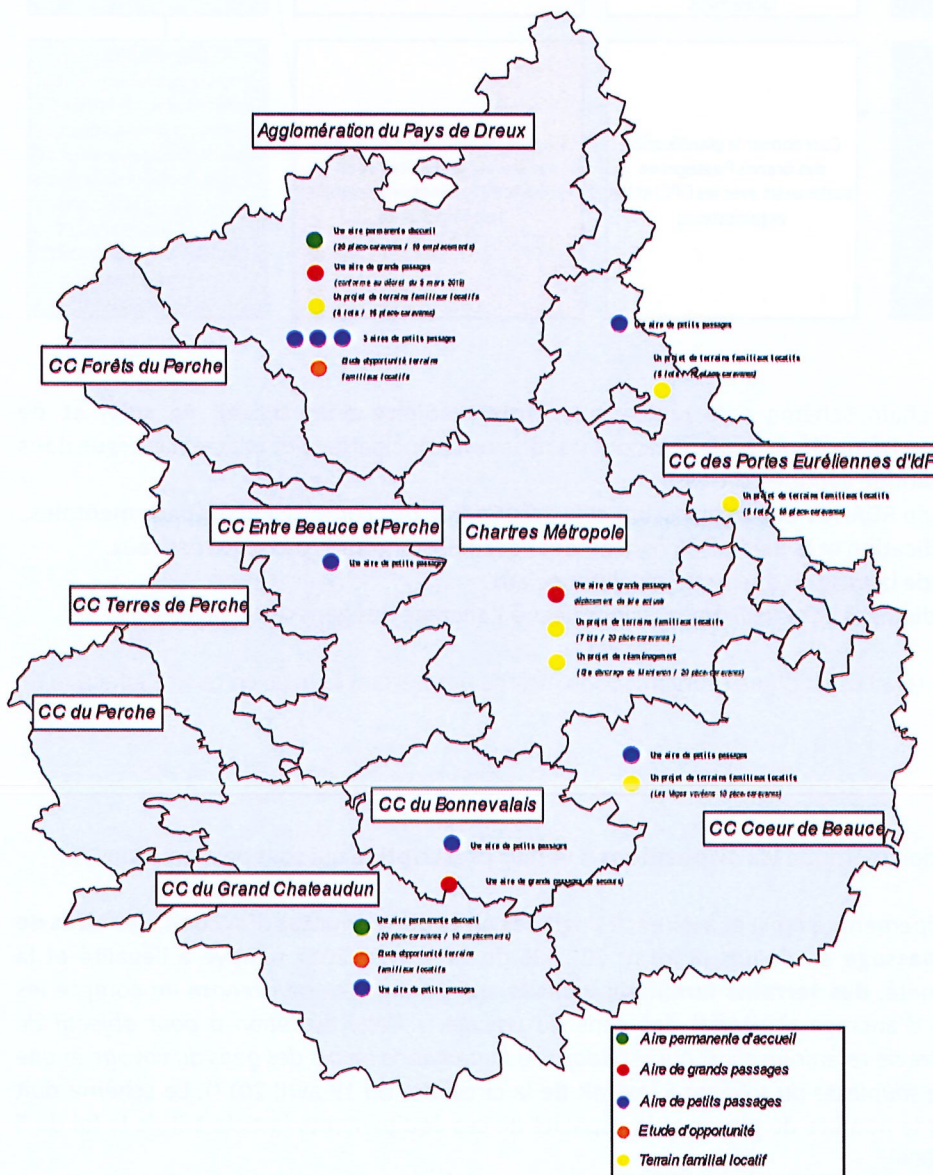
Elle intègre également **les dispositions non prescriptives**, de deux types également :

- ➔ **Les aires de petit passage.** Certaines communes – particulièrement des communes rurales – peuvent souhaiter, en complément de la réponse prévue par le schéma en termes



d'accueil, disposer de possibilités d'accueil de faible capacité, destinées à permettre des haltes (courts séjours) pour des familles isolées ou, au maximum, pour des petits groupes de quelques résidences mobiles.

➔ **Les besoins en habitat** autres que les terrains familiaux locatifs. La dynamique partenariale suscitée à l'occasion du schéma devrait être l'occasion d'engager des réflexions sur les logements des ménages qui souhaitent disposer d'un ancrage pérenne et sécurisé. Les communes concernées par l'ancrage sur terrains privés pourraient également faire l'objet d'un accompagnement spécifique.



Carte des nouveaux équipements prévus au schéma – Septembre 2022

Cette préconisation a été conçue pour permettre de proposer à l'échelle départementale un dispositif adapté aux données d'ancrage et de stationnements présentés dans le diagnostic. Le dispositif d'aires permanentes d'accueil sera composé de 7 aires permanentes d'accueil correspondant à **214 place-caravanes (107 emplacements / aujourd'hui 81)**. Il permet l'accueil maximum de **107 ménages itinérants en caravanes**.

Les deux aires de grands passages, accompagnées d'une aire de grands passages de secours permettront d'accueillir les 10 à 15 groupes qui font une demande par an sur le territoire.

Les 8 aires de petits passages vont permettre de proposer une solution de stationnement aux petits groupes stationnant en zones rurales.

Les opérations de terrains familiaux locatifs ou de relogements spécifiques vont permettre de proposer des solutions à 60-70 ménages environ. En matière de réalisation de terrains familiaux locatifs, il est prévu la réalisation de 6 projets, correspondant à 86 place-caravanes. Les opérations de terrains familiaux locatifs devront être précédées d'une étude initiale (certainement une MOUS - maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour calibrer correctement chaque opération.

Dispositions prescriptives en matière d'aires permanentes d'accueil

Maître d'ouvrage	Préconisations 2023 – 2029 (emplacements / place-caravanes)	Remarques
CA du Pays de Dreux	10 / 20	Ancien équipement fermée
CC du Grand Châteaudun	10 / 20	Aire actuelle fermée
Total	20 / 40	

Tableau des obligations d'aires permanentes d'accueil – 2022

Dispositions prescriptives en matière d'aires de grands passages

Maître d'ouvrage	Préconisations 2023 – 2029	Remarques
CA du Pays de Dreux	1	
Chartres Métropole	1	Aire actuelle en cours de déplacement
Sud du département	1	Aire de secours non prescriptive
Total	2 (+1)	

Tableau des obligations d'aires de grands passages – 2022

Chartres Métropole a rempli ses obligations d'accueil des grands passages. Néanmoins, l'aire actuelle située dans l'axe de développement d'une ZAC, fera l'objet d'un déplacement. La prescription du précédent schéma est donc maintenue.

Dispositions prescriptives en matière d'aires de terrains familiaux locatifs

Maître d'ouvrage	Préconisations 2023 – 2029 (projets / place-caravanes)	Remarques
CA du Pays de Dreux	1 / 16 + Etude d'opportunité	Ancrage fort sur ce territoire
Chartres Métropole	2 / 40	Opérations en cours

CC des Portes Euréliennes d'IdF	2 / 20	Besoin sur le secteur d'Auneau
CC Cœur de Beauce	1 / 10	Projet sur les Villages Vovéens
CC du Grand Châteaudun	<i>Etude d'opportunité</i>	Fort ancrage sur Châteaudun
Total	86	

Tableau des obligations des terrains familiaux locatifs – 2022

Selon les conclusions des études d'opportunité, La mise en œuvre opérationnelle des terrains familiaux locatifs fait partie **des dispositions prescriptives** du schéma départemental.

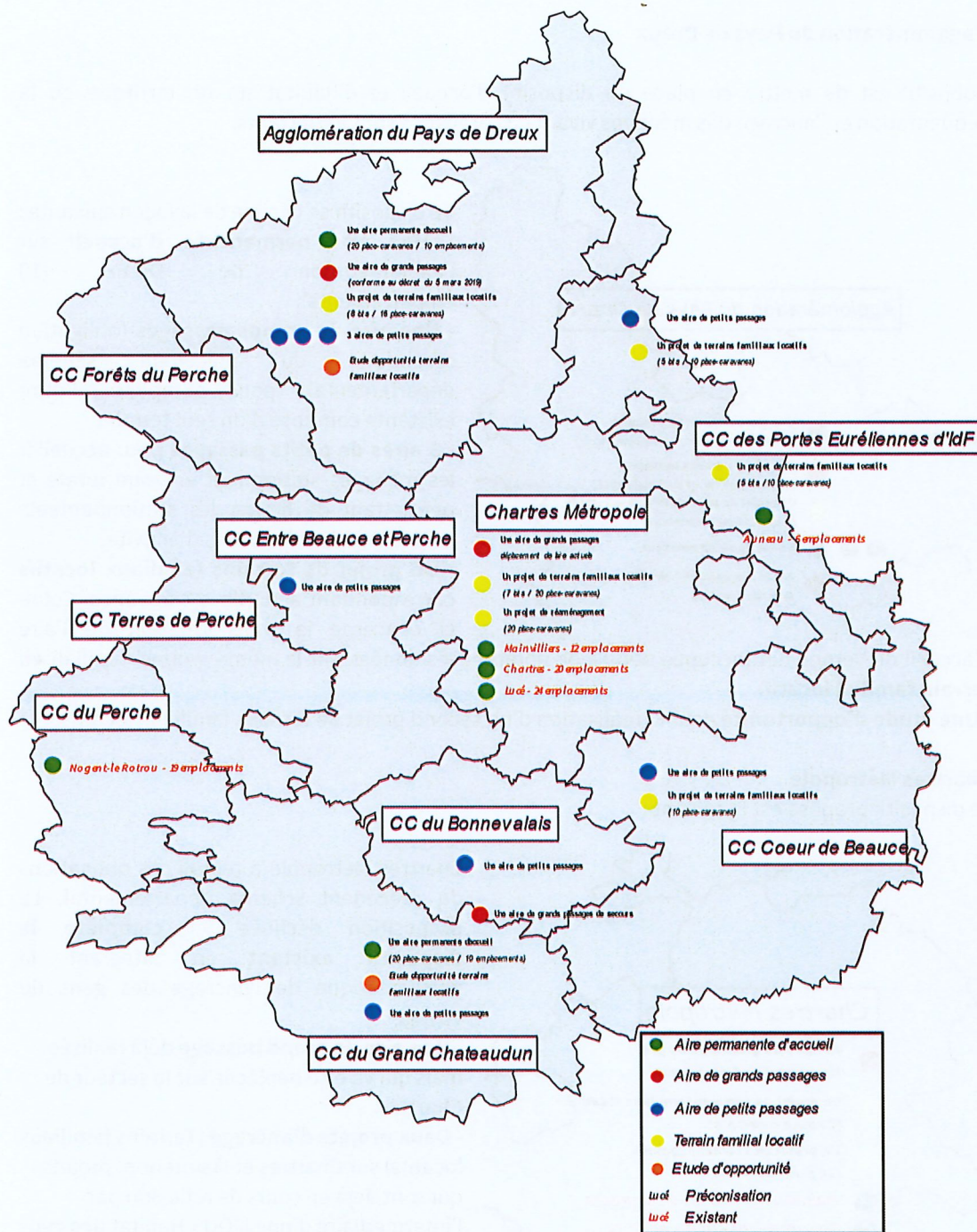
Dispositions non prescriptives en matière d'aires de petits passages

Maître d'ouvrage	Préconisations 2023 – 2029 (Aires de petits passages)	Remarques
CA du Pays de Dreux	3	Stationnement sur 3 territoires <i>ruraux</i>
CC Cœur de Beauce	1	Projet sur les Villages Vovéens
CC des Portes Euréliennes d'IdF	1	Projet sur le secteur d'Epernon
CC Entre Beauce-et-Perche	1	Stationnement régulier de familles rurales
CC du Bonnevalais	1	Stationnement régulier de familles rurales
CA du Grand Châteaudun	1	Stationnement hors Châteaudun
Total	8	

Tableau des préconisations des aires de petits passages – 2022

Les aires de petits passages (dispositions non prescriptives) ont pour objet d'accueillir les groupes locaux ou de passage sur les secteurs ruraux ou périurbains.

Le dispositif global finalisé après engagement des dispositions du schéma 2023 - 2029

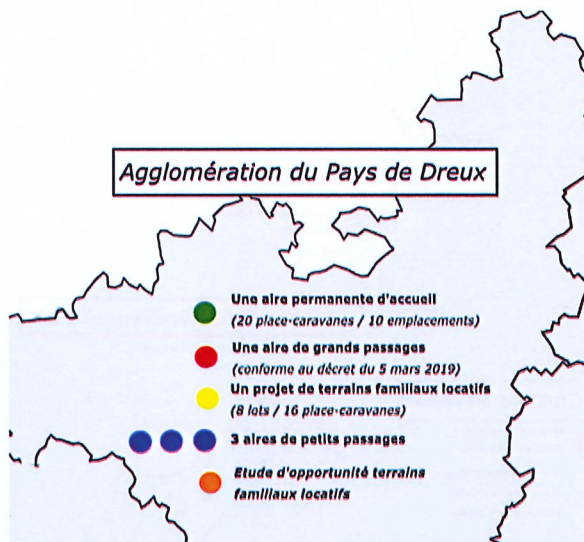


Carte du dispositif global après mise en œuvre des préconisations – Novembre 2022

Les dispositions par EPCI

L'agglomération du Pays de Dreux

L'objectif est de mettre en place un dispositif d'accueil et d'habitat sur un territoire où la fréquentation et l'ancrage des ménages vivant en caravanes sont importants.



Ce dispositif se décline de la façon suivante :

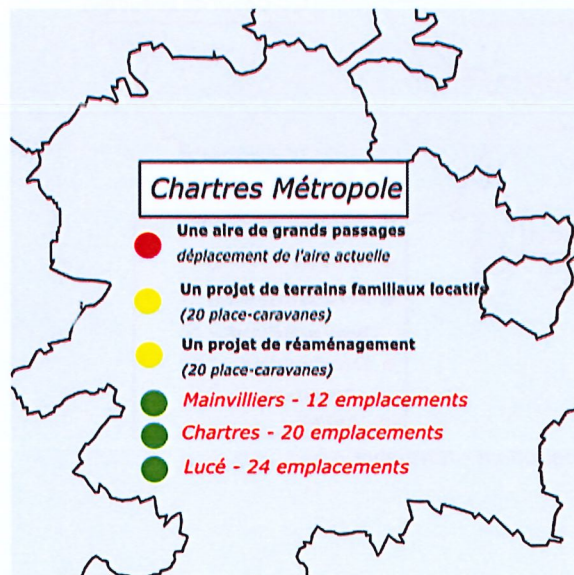
- **Une aire permanente d'accueil** sur l'agglomération de Dreux (10 emplacements).
- **Une aire de grands passages** (obligation reconduite du précédent schéma départemental) pour compléter l'offre existante composé d'un seul terrain.
- **3 aires de petits passages** pour accueillir les ménages stationnant en zone rurale et permettant de limiter les stationnements sur les stades et les zones d'activité.
- **Un projet de terrains familiaux locatifs** correspondant à 16 place-caravanes. Celui-ci concerne la transformation de l'aire

d'accueil de Vernouillet (occupée depuis de nombreuses années par le même groupe familial) **en terrain familial locatif.**

- **Une étude d'opportunité** pour la réalisation d'un second projet de terrains familiaux locatifs.

Chartres Métropole

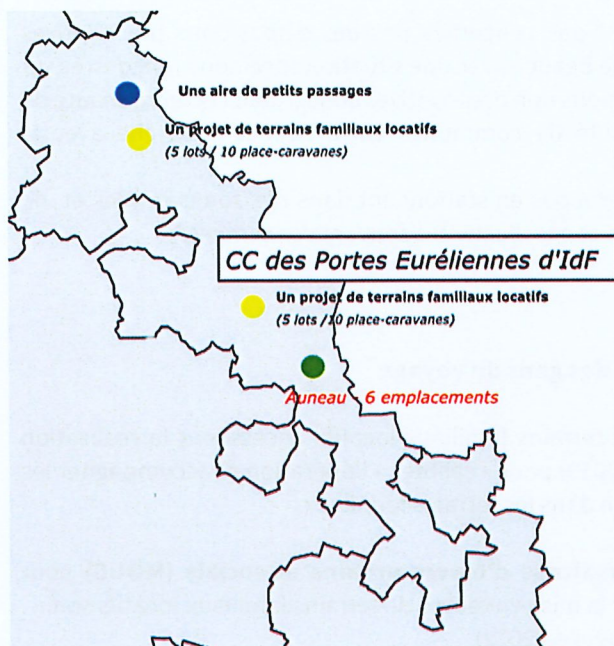
Le dispositif proposé est le suivant :



Chartres Métropole a rempli ses obligations du précédent schéma départemental. La proposition déclinée ici **complète le dispositif existant** en intégrant la problématique de l'ancrage des gens du voyage :

- **Une aire de grand passage** déjà réalisée mais qui va être déplacée sur le secteur de Chartres.
- **Deux projets d'ancrage** (Terrains familiaux locatifs) sur Chartres et Maintenon, projets qui sont déjà en cours de réflexion par l'intermédiaire d'une MOUS Habitat des gens du voyage.

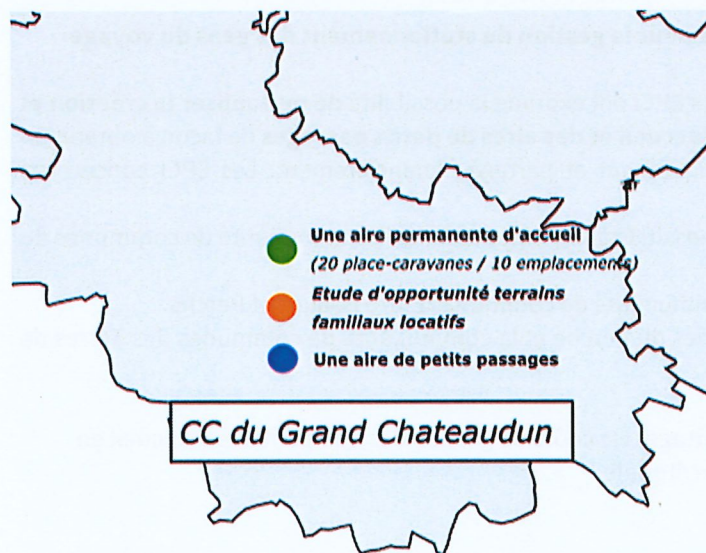
La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF



Une aire permanente d'accueil sur la commune d'Auneau a été réalisée lors du précédent schéma départemental. Les dispositions s'orientent vers les orientations suivantes :

- **Deux projets de terrain familial locatif** (10 place-caravanes) : l'un à destination des ménages ancrés sur Auneau habitant actuellement une aire transitoire située à proximité de l'aire permanente d'accueil et l'autre destiné aux ménages habitant le secteur d'Hanches / Gas / Epernon.
- **Une aire de petits passages** située plutôt sur la partie Nord de la communauté de communes

La communauté de communes du Grand Châteaudun



La fermeture de l'aire permanente oblige à repenser le dispositif pour accueillir les familles itinérantes. Ce territoire est également concerné par l'ancrage de ménages vivant en résidences mobiles, principalement sur des terrains privés. Les propositions se déclinent ainsi :

- **Une aire permanente d'accueil** (10 emplacements / 20 place-caravanes) reconduction des obligations de l'ancien schéma départemental.
- **Une aire de petit passage** imaginée sur le secteur de Brou pour compléter le dispositif d'accueil
- **Une étude d'opportunité** pour proposer une solution pour les ménages ancrés sur ce territoire.

Les autres territoires du département

Les autres secteurs du département ne sont pas concernés pas des dispositions prescriptives hormis la communauté de communes Cœur de Beauce avec une situation spécifique rencontrés sur la commune Les Villages Vovéens. Les dispositions non prescriptives concernent la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Entre Beauce-et-Perche avec la réalisation d'aires de petits passages.

Cette proposition vise à accueillir les petits groupes en stationnant dans des zones rurales et, de facto, à limiter les conflits sur les stades ou les zones d'activités souvent concernées.

Les dispositions et orientations annexes

L'accompagnement des projets d'ancrage des gens du voyage

Les dispositions prescriptives en matière de terrains familiaux locatifs nécessitent la réalisation d'une étude initiale (Décret du 26 décembre 2019) pour « calibrer » l'opération et accompagner les demandeurs dans une démarche d'intégration dans les terrains familiaux.

Nous proposons ainsi la mise en place de **maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** pour accompagner les collectivités concernées par la mise en œuvre de terrains familiaux locatifs soit :

- Chartres Métropole (étude déjà en cours en 2022)
- La communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- La communauté de communes des Portes Euréliennes d'IdF.
- La communauté de communes du Grand Châteaudun
- La communauté de communes Cœur de Beauce (Les Villages Vovéens)

La mutualisation entre collectivités pour la gestion du stationnement des gens du voyage

Lors des ateliers territoriaux, plusieurs EPCI ont exprimé la possibilité **de mutualiser la création et la gestion des aires permanentes d'accueil et des aires de petits passages** de façon à obtenir un dispositif de gestion adaptée techniquement et partagée financièrement. Les EPCI concernées sont :

- La communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté de communes du Bonnevalais.
- Chartres métropole et la communauté de communes Entre Beauce et Perche.
- La communauté de communes du Perche et la communauté de communes des Terres de Perche.

Ces mutualisations permettent de partager les coûts de gestion des équipements d'accueil en respectant une certaine cohérence territoriale.

Le coût estimé de l'investissement et de la gestion des équipements

Les estimatifs présentés ici sont basés sur des ratios et dépendent des terrains choisis (extension des réseaux, travaux de remblaiement, etc.).

Type de structure	Coût investissement	Subventions investissement	Coûts gestion annuels	Subventions gestion
Aire de grands passages	300 à 600 000 €	DETR	5 à 10 000 €	
Aire permanente d'accueil (10 à 12 emplacements)	800 000 € à 1M€	200 à 240 000 € (10 k€ par place, 20 k€ par emplacement)	50 à 60 000 €	ALT 2 (jusqu'à 25 000 € en fonction du nombre de place et du taux d'occupation)
Aire de petits passages	200 000 €		5 000 €	Possibilité d'ALT 2 via un avenant au schéma
Terrains familiaux locatifs (1 lot soit 2,3 ou 4 places caravanes)	100 000 € (hors foncier)	40 à 80 000 €	1 000 €	

L'accompagnement social, l'accès aux droits, la scolarisation et la santé

Les préconisations concernant l'accompagnement socio-éducatif des gens du voyage font partie **des dispositions prescriptives** du schéma départemental. Elles sont issues des différentes rencontres avec les partenaires sociaux, des échanges dans les ateliers participatifs et des discussions du comité de pilotage du schéma départemental.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA et l'accompagnement global

L'organisation de l'accompagnement social

D'une façon générale, il s'agit de maintenir la logique de droit commun dans le cadre de l'accompagnement des ménages précarisés vivant en résidences mobiles.

Une des raisons des difficultés **de mise en œuvre des politiques sociales de droit commun** en faveur des gens du voyage réside dans l'absence de lien fonctionnel entre cette population et les institutions en charge de ces politiques. Il s'agit de faciliter, pour les gens du voyage, les conditions de recours et d'accessibilité aux services administratifs, tout en prenant en compte leurs modes de vie et en apportant une réponse de droit commun. L'accès aux droits sociaux constitue, en effet, un axe majeur du plan pluriannuel gouvernemental de lutte contre la pauvreté.

Le développement **d'un travail partenarial d'accompagnement des BRSA** (au sein de la circonscription départementale Chartres 1) résidants sur les aires d'accueil entre dans ce champs-là. Il a montré la pertinence d'une approche spécifique afin, justement, d'accompagner les ménages vers les dispositifs de droit commun.

Nous proposons de réfléchir à une organisation nouvelle **pour accompagner le poste existant, en raison du nombre important de dossiers suivis (près de 400) et de la difficulté d'engager un véritable suivi en dehors de l'accompagnement administratif.**

Sur l'ensemble de ces points il sera bon de noter que les formes d'accueil et d'habitat futurs impacteront considérablement les moyens et les résultats de l'accompagnement social.

La mise en œuvre des projets sociaux par territoire

L'objectif des projets sociaux de territoire est de renforcer la cohérence des interventions par territoire, en veillant à la bonne articulation des acteurs sociaux par la clarification et à l'identification des missions et rôles respectifs de chacun :

- ➔ **Les gestionnaires des aires d'accueil** orientent les gens du voyage lors de leur arrivée vers les acteurs institutionnels et associatifs et services nécessaires à leur situation. Ils jouent un rôle de médiation, participent au développement d'actions collectives et concourent à la scolarisation des gens du voyage ;
- ➔ **Les CCAS (centres communaux d'action sociale)** font partie des entités compétentes en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable et peuvent attribuer des aides sociales facultatives ;

- ➔ **Le département**, dont les travailleurs sociaux accompagnent les gens du voyage comme tout autre usager du service social départemental (et « porte » les postes spécifiques intervenant auprès des ménages vivant en résidences mobiles) ;
- ➔ **La CAF, qui peut, dans sa convention d'objectifs et de gestion**, prévoir des mesures spécifiques pour les gens du voyage (pour améliorer leur cadre de vie, favoriser leur intégration sociale...) en sus des prestations légales de droit commun ;

Ces projets sociaux sont portés par les EPCI, comme le précise la loi du 5 Juillet 2000, qui ont engagé la réalisation des aires permanentes pour les gens du voyage, soit :

- ➔ Chartres Métropole, la CA du Pays de Dreux, la CC des Portes Euréliennes d'IdF, la CC du Perche, la CC du Grand Châteaudun ;

Le dispositif de suivi du schéma départemental sera chargé de l'animation et de la coordination des projets sociaux sur l'ensemble du département.

La scolarisation des enfants du voyage

L'objectif de l'Éducation Nationale, est de garantir **un accès sans délai à l'école** en partenariat avec les collectivités territoriales, ainsi que **la continuité du parcours scolaire** en améliorant d'une part, le suivi et le lien avec les familles et d'autre part, le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves.

L'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire mis en place par la loi du 28 juillet 2019 doit permettre aux enfants les plus éloignés de l'école, d'accéder à des apprentissages fondamentaux solides dès l'école maternelle, puis primaire (lire, écrire, compter et respecter autrui). La loi ne restreint pas le choix pour les familles d'opter pour une instruction dans la famille.

D'une part, dans les cas avérés de déplacements fréquents, des dispositifs particuliers permettent d'assurer l'instruction des enfants. La continuité pédagogique peut être alors assurée par un dispositif conventionné d'enseignement à distance (CNED). Ce dispositif s'est renforcé ces dernières années et est seulement à destination des ménages pouvant prouver leur « grande itinérance », ce qui n'est pas forcément le cas sur le département.

Actuellement, **un poste EFIV** intervient sur le territoire de Chartres et, ponctuellement, sur les autres territoires.

L'arrivée des nouveaux équipements d'accueil va renforcer les liens entre les élus et l'éducation nationale. L'objectif est de travailler sur un protocole de scolarisation qui sera mis en œuvre pour permettre une scolarisation effective des enfants du voyage qui seront identifiés sur les aires d'accueil et les aires de petits passages.

La réflexion sur ces protocoles de scolarisation est à aborder dans la mise en œuvre des projets sociaux territoriaux.

Nous proposons également la possibilité **de réorganiser le service EFIV, en accord avec l'éducation nationale**, en fonction des besoins évalués localement et d'accompagner l'augmentation des ménages itinérants constatés sur le département.

Le suivi et la gouvernance du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Afin d'assurer un suivi concret et de faciliter la mise en œuvre du schéma, les instances qui pilotent la révision du schéma devront définir les conditions dans lesquelles le suivi de ce même schéma sera assuré. Outre la commission consultative départementale dont les textes prévoient une réunion annuelle, des instances ad hoc doivent être constituées.

La loi prévoit qu'une mission de suivi est attribuée à **la commission départementale consultative**, organisme pérenne durant toute la période d'application du schéma départemental. Il s'agit de la seule instance obligatoire (IV de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

D'autres instances accompagnent les travaux de la commission pour assurer le suivi et l'animation du schéma. Pour l'instant, ces instances ne sont pas clairement définies sur le département.

La commission départementale en matière de suivi du schéma

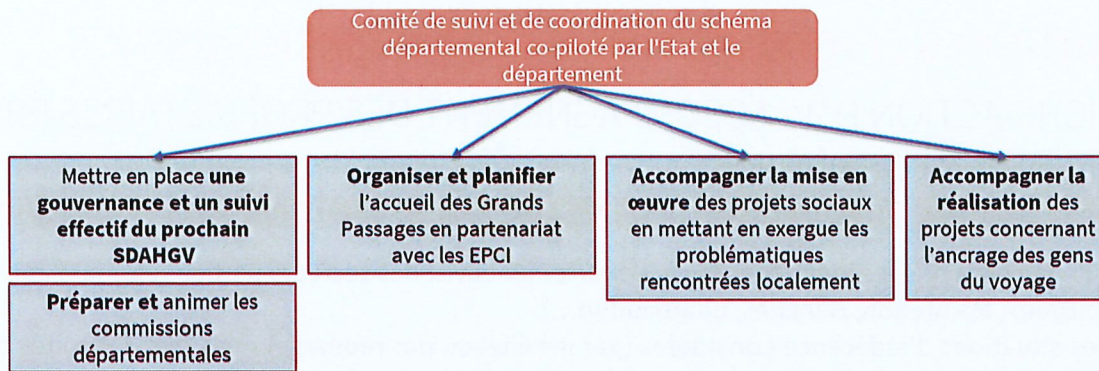
Cette commission garantit un véritable rôle de pilotage stratégique et favorise notamment les échanges entre acteurs. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission départementale consultative :

- **Établit** chaque année un bilan d'application du schéma,
- **Peut désigner un coordonnateur** chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions et formuler des propositions,
- **Peut mettre en place un comité de suivi permanent** pour assurer le suivi du SDAHGV et de coordonner certaines actions proposées, notamment la planification des grands passages. **Il prépare les réunions de la commission.** Une fois le schéma départemental approuvé, cette commission doit se réunir régulièrement pour veiller au respect des prescriptions.

Comme indiqué dans le diagnostic initial, le suivi du précédent schéma départemental a été déficient sur 3 aspects :

- **Une déficience en matière d'organisation** des commissions départementales,
- **Une difficulté de coordination des actions socio-éducatives** en l'absence de structure associative référente,
- **Un partenariat Etat - Département - EPCI** à repenser pour la planification et l'organisation des grands passages.

La proposition de suivi s'oriente vers **la mise en place d'un comité de suivi** qui peut prendre la forme d'un groupe spécifique de travail.



ANNEXES : FICHE-ACTIONS COMPLEMENTAIRES

FICHE-ACTION N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES PRIVES VIVANT EN CARAVANES

ELEMENTS DE CONTEXTE

- 300 parcelles privées identifiées sur le département avec des secteurs particulièrement concernés (Pays de Dreux, Maintenon, Hanches, Châteaudun...)
- Des situations d'indécence constatées (par les élus ou par repérage) mais des difficultés pour évaluer correctement la situation
- Des contentieux d'urbanisme en forte augmentation
- Des situations d'isolement social en raison du caractère faussement transitoire de leur installation.
- Des demandes d'acquisition de plus en plus fréquentes

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Repérer les situations d'installation et évaluer précisément l'usage et l'occupation de ces terrains
- Chercher des solutions permettant un ancrage dans un cadre légal
- Faire le lien entre les différents intervenants techniques et sociaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cet objectif nécessite une réflexion sur la mise en place d'une démarche d'accompagnement des personnes privées en partenariat avec les acteurs de l'habitat et sociaux :

Intégrer dans les futurs PLUi les résidences mobiles en privilégiant deux aspects

- Informer précisément les ménages par rapport à leur situation.
- Envisager une régularisation au cas par cas dans le cadre du projet de territoire.
- Définir certaines zones où l'installation en résidences mobiles est possible.

Cette orientation concerne pratiquement tous les territoires du département :

- On peut mettre en exergue 4 secteurs particulièrement concernés
 - La CA du Pays de Dreux,
 - La CC du Grand Châteaudun,
 - La CC des Portes Euréliennes d'IdF
 - Chartres Métropole, dans une moindre mesure

MAITRISE D'OUVRAGE

- ETAT – DEPARTEMENT – COLLECIVITES LOCALES

PARTENAIRES

- ANAH - CAF – ASSOCIATIONS – CAISSE DES RETRAITE en fonction des projets d'amélioration de l'habitat

DIVERS - EXEMPLES

- La MOUS Habitat des Gens du Voyage du département 49 – Phase diagnostic + élaboration du projet
- La CAF 49 a mis en place un prêt spécifique pour l'amélioration de l'habitat privé

FICHE-ACTION N°2 : LA MISE EN PLACE DES TERRAINS FAMILIAUX OU DE LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTES POUR LES GENS DU VOYAGE

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des terrains familiaux locatifs est l'une des priorités des nouveaux schémas départementaux
- Les objectifs par EPCI sont décrits dans le tableau suivant :

Maître d'ouvrage	Préconisations 2023 - 2029 (projets / place-caravanes)	Remarques
CA du Pays de Dreux	1 / 16 + Etude d'opportunité	Ancrage fort sur ce territoire
Chartres Métropole	2 / 40	Opérations en cours
CC des Portes Euréliennes d'IdF	2 / 20	Besoin sur le secteur d'Auneau
CC Cœur de Beauce	1 / 10	Projet sur les Villages Vovéens
CC du Grand Châteaudun	Etude d'opportunité	Fort ancrage sur Châteaudun
Total	86	

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Assurer l'accompagnement des familles « gens du voyage » vivant en caravanes et qui sont dans une démarche d'intégration dans un terrain familial locatif ou un logements social adapté
- Accompagner les collectivités locales et les Bailleurs sociaux pour la réalisation des projets avec la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Réaliser des terrains familiaux adaptés pour les gens du voyage en intégrant une approche spécifique liée au mode de vie des ménages vivant en caravanes

- Réalisation d'un diagnostic-ménage complet et approfondi ;
- Définition du programme de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs ;
- Accompagner les ménages avant l'entrée dans les lieux

Préparer les ménages à intégrer un logement social

- Installation et suivi social du ménage (aide à la lecture et à la compréhension du contrat de bail, aide à la constitution des dossiers d'accès et de garantie, informations des ménages dans les démarches administratives : souscription assurance, ouverture compteurs, ouverture des droits d'aide au logement, information sur les droits et devoirs du locataire : règle de vie, lien avec le bailleur...)
- Transition vers des mesures ASLL pour certains ménages.

MAITRISE D'OUVRAGE

- COLLECTIVITES LOCALES (MOUS) – BAILLEURS SOCIAUX

PARTENAIRES

- ETAT – DEPARTEMENT – CAF - ASSOCIATIONS

DIVERS - EXEMPLES

- L'accompagnement du programme de logements sociaux adaptés à Cholet

http://www.dailymotion.com/video/x5b9ch6_des-logements-adaptes-aux-gens-du-voyage_news

FICHE-ACTION N°3 : LA MISE EN PLACE DES PROJETS SOCIAUX TERRITORIAUX

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La création des projets sociaux territoriaux est inscrite dans la loi du 5 Juillet 2000. Elle doit s'engager sur les territoires qui sont dotés d'une aire permanente d'accueil.
- Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets sociaux même si les orientations proposées ne sont pas de compétences intercommunales.
- Les territoires concernés sont la CA du Pays de Dreux, Chartres Métropole, La CC des Portes Euréliennes d'IdF, la CC du Grand Châteaudun, la CC du Perche et la CC du Cœur de Beauce.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIS DE L'ACTION

- Articuler les politiques d'accueil et d'accompagnement socio-éducatif afin d'accueillir et d'accompagner les voyageurs stationnant sur les territoires concernés
- Mettre en place un partenariat entre les acteurs socio-éducatifs afin de définir les actions de chacun et mobiliser tous les services

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Animer par l'organisme de suivi du SDAHGV des groupes de travail par territoire

- Faire un bilan des actions engagées,
- Mettre en exergue les difficultés rencontrées par les ménages vivant en résidences mobiles,
- Pointer les difficultés rencontrées par les intervenants de terrain, notamment les gestionnaires d'aires d'accueil et les intervenants sociaux,
- Rédiger un programme d'actions,

Les axes d'intervention rencontrés le plus souvent

- Renforcer l'accès aux droits et aux services (accès au numérique, lutte contre l'illettrisme, accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'accès aux structures de droit commun...),
- Favoriser l'accès à la connaissance (protocole de scolarisation...),
- Favoriser l'épanouissement des enfants (proposer des temps de rencontre...),
- Favoriser la mise en place d'actions de promotion/prévention de la santé (mise en évidence des problématiques rencontrées, médiation santé en lien avec l'ARS...),
- Encourager à la citoyenneté (favoriser la prise de conscience environnementale...),
- Observer pour agir (mise en place d'un observatoire et partage de données permettant la mise en place d'une évaluation des pratiques...).

MAITRISE D'OUVRAGE

- COLLECTIVITES LOCALES (EPCI)

PARTENAIRES

- ETAT - DEPARTEMENT - CAF - ASSOCIATIONS - MISSION LOCALE - ARS - CCAS - EDUCATION NATIONALE -

DIVERS - EXEMPLES

- Projet social de La Roche-sur-Yon, Rennes, Cholet

4 COMPÉTENCES CLÉS

**POUR VOUS APPORTER DES SOLUTIONS
AU QUOTIDIEN :**

GESTION - ETUDES - MEDIATION - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'ACCOMPAGNEMENT D'INITIATIVES LOCALES POUR DEVELOPPER DES « REPONSES D'HABITAT ADAPTES »

LA MEDIATION EN APPUI DES COLLECTIVITES POUR L'ACCUEIL DES VOYAGEURS

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
VOUS AVEZ BESOIN D'UN CONSEIL ?
CONTACTEZ-NOUS

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230126-23_01_03-DE

FATIMAH SVAGHET
028-200069953-20230126-23_01_03-DE
01/02/2023
028-200069953-20230126-23_01_03-DE
028-200069953-20230126-23_01_03-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_04

Objet de la délibération :

**Approbation de la
déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU de
BEVILLE-LE-COMTE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 44
Pouvoirs : 14
Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Le conseil communautaire,

EXPOSE que début 2019, la société ID Logistics a fait part de ses projets d'évolution. Depuis lors, la société a délocalisé sa production à Garancières-en-Beauce suite à la construction d'un nouveau bâtiment de 20 000 m². Ce départ a eu des conséquences immédiates sur l'économie locale (perte d'emplois, perte de recettes pour les collectivités, perte de flux faisant vivre les commerces de proximité, etc.) sans compter la friche industrielle induite dont la reconversion n'est pas certaine. Après discussion avec la commune, la réhabilitation du site de Béville pourrait être validée. Le projet nécessiterait la démolition du hangar actuel (18 000m²) au profit d'une construction neuve. La société employait entre 70 et 80 personnes jusqu'en juin 2021. Elle pourrait ainsi accueillir jusqu'à 250 emplois, voire davantage.

Le projet d'extension induira également la création d'une bretelle de contournement permettant de dégager le bourg du trafic des poids lourds et ainsi de préserver la tranquillité des riverains. Au niveau du foncier les parcelles au sud constituent une emprise de 7 ha immédiatement mobilisables puisque tramées en zone Ux au PLU. L'entreprise souhaite anticiper sur l'avenir en ouvrant à l'urbanisation la parcelle ZK-11 d'une superficie d'environ 8 ha. Actuellement en 1AUx, son passage en Ux permettra d'envisager sereinement le développement à court et moyen termes de l'activité. Il est important de préciser que le porteur de projet conditionne la revitalisation de son site au passage en zone Ux de cette parcelle. La moitié du projet de contournement nécessitera la mobilisation de parcelles agricoles l'autre moitié du contournement suivra l'ancienne voie ferrée de propriété communale.

Localement le redéploiement d'une telle activité pour la collectivité contribuera au rayonnement

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_04-DE



économique du territoire au sein de la communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et du département. En portant le nombre d'emplois à court terme de 70/80 employés à 250, le développement de la société ID Logistics contribuera à la richesse du territoire à petite et à grande échelle.

Plus concrètement, il s'agit de procéder à des évolutions du règlement graphique :

1/ Modification du tracé de l'emplacement réservé n°2 permettant de créer une voie de contournement propre aux flux de véhicules lourds dégageant le centre-bourg et maintenant ainsi le cadre de vie et la tranquillité des habitants.

2/ Création d'un secteur spécifique unique Uxl destiné à accueillir l'entreprise ID Logistics.

3/ Reclassement de parcelle 1AUx à A (agricole) représentant environ 10 ha

4/ Ajustement de la trame de plantation entourant la zone d'activité

Ainsi que des évolutions du règlement écrit :

1/ Modification du chapeau de zone en Ux intégrant la création du secteur Uxl dédié au développement des activités logistiques.

2/ Modification de l'article 10 relatif aux hauteurs maximales des constructions (zone Ux)

3/ Modification de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (zone Ux)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 avril 2007, modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2015,

Vu la délibération n°21_10_03 en date du 28 octobre 2021 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Béville-le-Comte par déclaration de projet,

Vu la décision n° 2022-3590 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concluant que la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plu n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 10 juin 2022,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 4 juillet au 7 septembre 2022,

Vu la délibération n°22_09_16B en date du 15 septembre 2022 tirant un bilan favorable de la concertation préalable,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 19 novembre 2022 en mairie de Béville-le-Comte,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 décembre 2022,

Considérant que la réunion d'examen conjoint n'a pas induit de modifications substantielles du dossier initial, mais a tout de même permis de répondre aux interrogations de la Chambre d'agriculture et de l'État sur la nature du projet,

Considérant que l'enquête publique « s'est déroulée sans incident majeur selon les prescriptions de l'arrêté communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France n° 2022_059 du 21 septembre 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête », et que « les modalités de publicité ont été réalisées selon la réglementation en vigueur et bien au-delà ».

Considérant qu'à la connaissance du commissaire-enquêteur, « aucun avis défavorable n'a été recueilli au cours de l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme »,

Considérant que le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle a été portée à l'enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Béville-le-Comte.

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_04-DE



Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Béville-le-Comte et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par le préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_05

Objet de la délibération :

Protocole d'échange de terrain avec Madame BUHOT à Béville, permettant la réalisation d'une voie de contournement

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno

ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, Madame Maryvonne BUHOT en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, Madame Déborah CHEVALLIER en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'offre d'échanges de fonds amiable avec Madame Maryvonne BUHOT et l'acte notarié correspondant, portant sur les parcelles :

ZI-50p propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentant une superficie de 2.500 m², moyennant une valeur fixée à 1 750 €

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le **2023-9**
ID : 028-200069953-20230126-23_01_05-DE



Et ZI-49p propriété de Madame Maryvonne BUHOT, représentant une superficie de 2.900 m², moyennant une valeur fixée à 2 250 €

DIT qu'une soulte de 500 € sera versée au bénéfice de Madame Maryvonne BUHOT

DIT que Madame Déborah LE CHEVALLIER, locataire de la parcelle objet du protocole d'échange, donne son accord sur les conditions de celui-ci, notamment le report du bail rural sur la nouvelle parcelle ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte d'échange et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 640,40 € HT + 128,08 € de TVA.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_06

Objet de la délibération :

Protocole d'échange de terrains avec les consorts BLAUWAERT à BEVILLE LE COMTE permettant la réalisation d'une voie de contournement

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, les consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, cette dernière étant représentée par sa tutrice Madame Caroline MAUDUIT-DILLENCHNEIDER, en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, MM. GUERIN Dominique et Patrice, EARL SA GUERIN, en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'offre d'échanges de fonds amiable avec les consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, cette dernière étant représentée par sa tutrice Madame Caroline MAUDUIT-DILLENCHNEIDER et l'acte notarié correspondant portant sur les parcelles :

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_06-DE



- ZI-50p, ZI-51 et ZI-52p propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentant une superficie de 27.800 m², moyennant une valeur fixée à 41 700 €
- Et ZK-23p et ZK-33p propriété des consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal, représentant une superficie de 23.700 m², moyennant une valeur fixée à 81 700 €

DIT qu'une soulte de 40 000 € sera versée au bénéfice des consorts BLAUWAERT Marie-Josèphe et Chantal ;

DIT que MM. GUERIN Dominique et Patrice, EARL SA GUERIN, locataires des parcelles objet du protocole d'échange, donnent leur accord sur les conditions de celui-ci, notamment le report du bail rural sur les nouvelles parcelles ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte d'échange et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 1 280,80 € HT + 256,16 € de TVA.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_07

Objet de la délibération :

**Protocole d'accord
portant sur l'acquisition
de terrains à BEVILLE LE
COMTE appartenant à
Monsieur LANCELIN
permettant la réalisation
d'une voie de
contournement**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la convention de conseil et d'accompagnement signée entre la communauté de communes et la SAFER Centre en date du 8 août 2017 permettant un appui technique dans la maîtrise foncière amiable des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie de contournement de Béville le Comte ;

Vu l'accord du propriétaire, Monsieur Patrick LANCELIN, en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'accord du locataire exploitant, Monsieur Marc LECOMTE, en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de dégager le bourg de Béville le Comte du trafic des poids lourds et de préserver ainsi la tranquillité des riverains ;

Considérant le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole et l'acte notarié correspondant portant sur l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Patrick LANCELIN cadastrés ZI-18p et ZI-19, représentant une superficie de 2.848 m², moyennant le prix de 3 560 €

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-13
ID : 028-200069953-20230126-23_01_07-DE



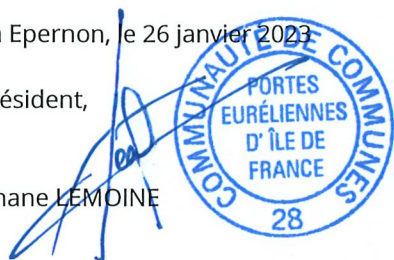
DIT qu'une indemnité d'éviction sera versée au locataire, Monsieur Marc LECOMTE d'un montant de 2 848 € ;

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à l'acte et les frais d'intervention de la SAFER, ces derniers s'élevant à 777,20 € HT + 155,44 € de TVA.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_08

Objet de la délibération :

**Convention d'occupation
précaire sur une parcelle
située sur la commune
d'Ecrosnes**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.411-2 ;

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle XT-20 à Ecrosnes en date du 31 mars 2021 ;

Vu la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire de Monsieur Frédéric COUSIN de la SCEA du Malteau domiciliée 24 rue Lucien Petit, Jonvilliers, 28320 Ecrosnes ;

EXPOSE que la communauté de communes a fait l'acquisition de réserves foncières sur la commune d'Ecrosnes auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en vertu d'un acte en la forme administrative en date du 31 mars 2021.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée XT-20 p à Ecrosnes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée XT-20 p, située à Ecrosnes et représentant une superficie d'environ 2,64 ha avec Monsieur Frédéric COUSIN de la SCEA du Malteau,

FIXE le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100 €/ha, soit 264,03€.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_09

Objet de la délibération :

**Acquisition par la
Communauté de
communes d'un terrain
situé sur la commune de
Saint-Piat en vue de
réaliser un parking pour
le centre de loisirs**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno

ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Le conseil communautaire,

EXPOSE que la communauté de communes souhaite améliorer la sécurité des usagers du centre de loisirs et développer de nouvelles places de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.2411-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/10-40 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune de Saint Piat a autorisé la cession de la parcelle AB-127 au profit de la communauté de communes moyennant le prix de 2.850 € ;

Considérant le projet de réaliser un nouveau parking de 11 places de stationnement VL pour les besoins du centre de loisirs de Saint Piat ;

Considérant la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et précisant les modalités de gestion ;

Considérant que ce projet est jugé comme un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AB-127, d'une superficie de 1.296 m² appartenant à la section de Grogneul, dont la gestion est assurée par la commune de Saint Piat conformément au code général des collectivités territoriales, au prix de 2 850 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette transaction.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président, Stéphane LEMOINE,





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_10

Objet de la délibération :

Résiliation de la convention de portage avec l'EPFLI concernant la friche industrielle EGA à NOGENT LE ROI

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 4

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Le conseil communautaire,

EXPOSE qu'une convention de portage a été signée le 8 juin 2021 avec l'EPFLI Cœur de France en vue de traiter la friche industrielle EGA à Nogent le Roi. L'EPFLI s'est engagé à assurer l'acquisition et le portage des biens cadastrés ZD-48 et 49 nécessaires à la réalisation du projet, pour une durée de 4 ans.

Suite aux études conduites sur le site par l'EPFLI, il est apparu que les coûts de dépollution et de déconstruction s'élevaient non plus à 400 000 € HT comme estimés initialement, mais à 2,2 M €. Ces nouveaux coûts compromettent sérieusement l'équilibre de l'opération.

Après sollicitation, il est apparu que l'Etat n'était pas en mesure de mobiliser des fonds complémentaires suffisants pour réhabiliter la friche.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'EPFLI pour mettre fin à la convention de portage précitée et régler les frais correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la convention de portage signée le 8 juin 2021 entre l'EPFLI et la communauté de communes portant sur la réhabilitation de la friche industrielle EGA à Nogent le Roi et définissant les modalités financières de l'opération ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_10-DE



Considérant après les études réalisées par l'EPFLI, que les coûts de dépollution et de déconstruction s'élèvent à 2,2 M € ;

Considérant que ces nouveaux coûts compromettent sérieusement l'équilibre de l'opération ;

Considérant que l'Etat n'est pas en mesure de mobiliser des fonds complémentaires suffisants pour réhabiliter la friche ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document visant à mettre fin à la convention de portage signée le 8 juin 2021 avec l'EPFLI Cœur de France concernant la réhabilitation de la friche industrielle EGA à Nogent le Roi ;

AUTORISE le Président à rembourser à l'EPFLI tous les frais liés à la convention de portage et notamment le diagnostic amiante, les études environnementales et de déconstruction.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_11

Objet de la délibération :

**Avenant à la convention
de portage avec l'EPFLI
concernant la zone
d'activités de Levainville**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Le conseil communautaire,

EXPOSE qu'une convention de portage a été signée le 1^{er} février 2019 avec l'EPFLI Cœur de France en vue de constituer une réserve foncière publique dans le cadre du projet de création de la zone d'activité au lieu-dit « La mare Guérin » à Levainville. Cette convention a été conclue pour une durée de portage de 4 ans.

Initialement, le développement du parc logistique de Levainville était prévu en 3 phases, or ce phasage indiqué dans les documents d'urbanisme ne correspond pas au projet de l'aménageur pressenti. Des acquisitions foncières complémentaires mais également une modification des orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont nécessaires et sont déjà engagées par la communauté de communes. La durée de portage restante ne permettra pas de finaliser ces actions indispensables avant que la communauté de communes achète les terrains objet de la convention.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'EPFLI pour prolonger la convention de portage précitée et régler les frais afférents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Cœur de France ;

Vu la convention de portage signée le 1^{er} février 2019 entre l'EPFLI et la communauté de communes portant sur la création d'une zone d'activité au lieu-dit « La mare Guérin » à Levainville ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-19
ID : 028-200069953-20230126-23_01_11-DE



Vu la modification du PLU de Levainville prescrite par délibération du 19 mai 2022 et la 2^{ème} révision allégée du PLU de Levainville prescrite par délibération du 17 novembre 2022 ;
Considérant les discussions actuellement en cours avec les différents propriétaires pour l'acquisition des terrains compris dans la future zone d'activité de Levainville ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (*une abstention : Cécile DAUZATS*),
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document visant à proroger la convention de portage signée le 1^{er} février 2019 avec l'EPFLI Cœur de France concernant la zone d'activité de Levainville ;
AUTORISE le Président à rembourser à l'EPFLI les frais d'acquisition, de gestion et de portage liés à l'opération.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_12

Objet de la délibération :

**Gendarmerie de
Hanches : protocole
transactionnel avec
AUXIFIP**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 44
Pouvoirs : 14
Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX
Absents excusés :
Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-2 ;

Vu le contrat de bail emphytéotique administratif conclu entre la communauté de communes et AUXIFIP en date du 2 mars 2005 ;

Vu la désignation par le tribunal administratif d'Orléans le 27 décembre 2018 d'un expert chargé de se prononcer sur les désordres dont il impute la responsabilité à certains intervenants constructeurs

Considérant la réalisation et la prise en charge de travaux réparatoires par la communauté de communes

Afin de mettre un terme à ce différend, il est proposé au Conseil de valider le protocole transactionnel en pièce jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les termes du protocole transactionnel avec la société AUXIFIP concernant la gendarmerie de Hanches

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société AUXIFIP et tout document y afférent.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_13

Objet de la délibération :

**Garanties d'emprunt –
Commune de Nogent le
Roi, quartier de la gare –
SA Eure et loir Habitat –
Accord définitif**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 43
Pouvoirs : 14
Votants : 57

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

La SA Eure et Loir Habitat procède à la construction de 12 logements sociaux, dont 4 logements PLAI et de 8 logements PLUS, situés à Nogent le Roi, quartier de la Gare.

La SA Eure et Loir Habitat sollicite auprès de la communauté de communes, la garantie de son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 357 000 €, constitué de 5 lignes de prêts comme suit à hauteur de 50 % :

▪ Prêt PLAI :

Emprunt : 342 147 €
Durée : 40 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 0.80 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360
Marge fixe sur index : -0,2 %

▪ Prêt PLAI foncier :

Emprunt : 64 853 €
Durée : 50 ans
Index : Livret A (à la date du contrat)
Taux : 0.80 %
Périodicité : Annuelle
Base de calcul des intérêts : 30/360

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

2023-22

ID : 028-200069953-20230126-2023_01_13-DE



Marge fixe sur index : -0,2 %

▪ Prêt PLUS :

Emprunt : 647 027 €

Durée : 40 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 1.53 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : +0,53 %

▪ Prêt PLUS foncier :

Emprunt : 122 973 €

Durée : 50 ans

Index : Livret A (à la date du contrat)

Taux : 1.53 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : +0,53 %

▪ Prêt Booster enveloppe BEI taux fixe. Soutien à la production

Emprunt : 180 000 €

Durée : 40 ans

Taux : 1.2 %

Périodicité : Annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 134239 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 19/05/2022 n°22_05_27 du conseil communautaire portant accord de principe pour la garantie des huit prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12/01/2023,

Annie CAMUEL ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 357 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134239 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, précise que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_14

Objet de la délibération :

**Garanties d'emprunt –
Accord de principe -
Commune d'Auneau
Bleury Saint Symphorien,
rue de Chartres et rue A.
Briand - Habitat Eurélien**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Épernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

L'Office public Habitat Eurélien (Établissement public à caractère industriel et commercial) a informé la communauté de communes de son projet de réhabilitation énergétique de 39 logements (28 collectifs et 11 individuels) sur la commune d'Auneau Bleury Saint Symphorien, rue de Chartres et rue Aristide Briand et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

L'Office Public Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

-Prêt PAM CDC ECO-PRET d'un montant de 593 000 € sur une durée de 25 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (2.00% au 01/08/2022) - 0.25phb (point de base) soit un taux d'emprunt de 1.75 % à aujourd'hui

-Prêt PAM CDC BEI Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET d'un montant de 900 000 € sur une durée de 25 ans. Taux fixe : 3.20 %

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-24
ID : 028-200069953-20230126-23_01_14-DE



Soit un montant total de financement de 1 493 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 746 500 € (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 12 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à l'Office Public Habitat Eurélien pour la garantie le prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_15

Objet de la délibération :

**Subvention DETR DSIL
2023 - Création d'un
Equipement enfance-
jeunesse
à Gallardon**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la Circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que sur la commune de Gallardon, les accueils des enfants de 0 à 17 ans sont assurés dans différents lieux distincts,

Considérant la nécessité d'adapter ces accueils Enfance et Jeunesse aux besoins du territoire et aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique,

Considérant que suite à l'étude préalable diligentée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France il a été décidé de réaliser d'un équipement dédié à l'Enfance et à la Jeunesse, regroupant ces différents accueils,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-20
ID : 028-200069953-20230126-23_01_15-DE



Considérant que ce futur Equipement Enfance-Jeunesse répond à l'Ambition 1 (Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne »), et à l'Objectif 1 « Conserver l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022,

Considérant que cette opération, dont le coût prévisionnel global est de 4 millions € ht, peut être scindée en deux parties, « Sud-ouest » regroupant les Aires de stationnements et Déposes-minute, les espaces mutualisés, le Relais Petite Enfance et le Pôle Adolescents, et « Nord-est » regroupant les espaces récréatifs, le Pôle Multi-accueil et le Pôle Enfance,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 225 000 €,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération retenue dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un équipement Enfance-jeunesse à Gallardon, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, pour les opérations préalables et pour la partie « Sud-ouest » de cet ERP.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, pour les opérations préalables et pour la partie « Sud-ouest » de cet ERP.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_16

Objet de la délibération :

**Subvention DETR DSIL
2023 – Création d'un
Multi-accueil à Béville-le-
Comte**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno

ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la Circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que l'actuelle Halte-garderie « La Farandole » de Béville-le-Comte ne satisfait pas aux exigences actuelles, et notamment aux normes d'accessibilité, et que sa capacité doit être portée de 15 à 20 places,

Considérant la nécessité d'adapter ces accueils Enfance et Jeunesse aux besoins du territoire et aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique,

Considérant que suite à l'étude préalable diligentée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il a été décidé l'extension du pôle Multi-accueil et la restructuration complète de la Halte-garderie,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_16-DE



Considérant que ce futur Multi-accueil de Béville-le-Comte répond à l'Ambition 1 (Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne »), et à l'Objectif 1 « Conserver l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022,

Considérant le coût prévisionnel de 1,34 million € ht pour cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 225 000 €,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération retenue dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un Multi-accueil à Béville-le-Comte, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 225 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_17

Objet de la délibération :

**Demande exceptionnelle
- remise en service du
captage d'eau potable de
Soulares. DETR 2023
« Interconnexion des
réseaux d'eau potable ».**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2017 autorisant le captage des Martels 2 (débit d'exploitation de 140 m3/h et 1 000 000 m3/an), ouvrage principal du secteur pour l'alimentation en eau potable des populations et ouvrage stratégique dans la politique d'aménagement des communes desservies.

Considérant la Circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que la remise en service du captage d'eau potable de Soulares permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur les communes de Berchères-Saint-Germain, Bouglainval, Chartainvilliers, Coltainville, Gasville-Oisème, Jouy, Saint-Piat, Soulares et Mévoisins, à travers son interconnexion avec le captage des Martels 2,

Considérant que suite à des discussions avec les services de l'Etat, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France s'est engagée à la remise en route du captage de « la Petite Butte » de Soulares, et à la mise en place de mesures d'auto-surveillance sur le secteur,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 2023-31
ID : 028-200069953-20230126-23_01_17-DE



Considérant qu'après la suspension des démarches engagées pour la remise en service du captage de la « Petite Butte » (pour des raisons de conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19), l'Agence Régionale de Santé, venue sur le terrain en septembre 2022, a confirmé que la remise en service de ce captage peut être rapide compte tenu des études et travaux déjà réalisés entre 2018 et 2020,

Considérant le coût prévisionnel de cette opération (122,4 k€ HT) et la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 30 %, soit 36 720 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remise en service du captage d'eau potable de Soulaire, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 36 720 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_18

Objet de la délibération :

**Subvention DETR DSIL
2023 – Création d'un
Multi-accueil à Nogent-le-
Roi**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY
Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT
Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN
Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET
Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL
Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE
Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022 entre l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Banque des Territoires et la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023,

Considérant la Circulaire du 28 novembre 2022 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Appels à projets 2023,

Considérant la Note d'information DSIL 2023 en date du 17 octobre 2022,

Considérant que l'actuelle Halte-garderie « Les poussins et les poussinettes » de Nogent-le-Roi ne satisfait pas aux exigences actuelles, et notamment aux normes d'accessibilité, et que sa capacité doit être portée de 15 à 20 places,

Considérant la nécessité d'adapter ces accueils Enfance et Jeunesse aux besoins du territoire et aux normes en vigueur en termes d'accessibilité, de sécurité et d'efficacité énergétique,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-32
ID : 028-200069953-20230126-23_01_18-DE



Considérant que suite à l'étude préalable diligentée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il a été décidé la restructuration complète du bâtiment accueillant la Halte-garderie,

Considérant que ce futur Multi-accueil de Nogent-le-Roi répond à l'Ambition 1 (Organiser le territoire autour des principes de proximité et de complémentarité en tirant profit de son positionnement, « entre ville et campagne »), et à l'Objectif 1 « Conserver l'attractivité du territoire en préservant les équilibres générationnels » du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 24 mars 2022,

Considérant le coût prévisionnel de 335 k€ HT pour cette opération,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux maximale à hauteur de 30 %, soit 166 600 €,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour cette opération retenue dans le CRTE 2022-2028 des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de création d'un Multi-accueil à Nogent-le-Roi, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE de l'Etat de pouvoir bénéficier d'une subvention de 166 600 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_19

Objet de la délibération :

**Demandes de subvention
- CD28 - Transition
écologique et mobilités
douces » - Schéma
directeur de circulations
douces**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositifs 2023 d'Aides aux territoires du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et notamment le Fonds Départemental relatif à la Transition écologique et mobilités douces,

Considérant la politique de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en matière de mobilité durable, de tourisme et d'attractivité du territoire,

Considérant la volonté territoriale de développer les itinérances douces et la mobilité durable,

Considérant que la réalisation de ce Schéma directeur de circulations douces répond aux « Actions en faveur de la pratique du vélo » inhérent au dit Fonds départemental,

Considérant que le coût prévisionnel de 50 k€ HT pour la réalisation de ce Schéma directeur de circulations douces,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention départementale de 30 % maximum,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réalisation d'un Schéma directeur de circulations douces au niveau du territoire communautaire, et le plan de financement prévisionnel associé.

SOLLICITE du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de pouvoir bénéficier d'une subvention au taux maximum de 30 % au titre de la « Transition écologique et mobilités douces ».

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président, Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_20

Objet de la délibération :

**Demande de subvention
- AESN - Réalisation d'un
schéma directeur
d'assainissement eaux
usées avec volet
patrimonial et plan de
zonage intégrant le
pluvial**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu la délibération n°22_12_23 du 15 décembre 2022 relative au marché relatif au schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial

Vu la mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage destinée à préparer, lancer et suivre la réalisation de l'étude de schéma directeur.

Considérant le territoire potentiellement couvert par l'étude : Aunay-sous-Auneau, Auneau Bleury Saint-Symphorien, Bailleau-Armenonville, Béville-le-Comte, Châtenay, Ecrosnes, Gallardon, Gas, La Chapelle d'Aunainville, Le Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mévoisins, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Vierville, Yermenonville, Ymeray.

L'objet de l'étude de schéma directeur est de produire un programme de travaux chiffré, hiérarchisé, cohérent à l'échelle de la CCPEIDF en matière d'assainissement, incluant un plan de zonage intégrant le pluvial.

Le volet diagnostique de fonctionnement du système d'assainissement eaux usées (intégrant l'unitaire) a pour objectif :

- De connaître le patrimoine et de renseigner de façon la plus exhaustive possible un SIG
- D'évaluer son fonctionnement

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 028-200069953-20230126-23_01_20-DE



Le programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions aura pour objectifs de :

- Réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel en conformité avec la réglementation
- Sécuriser le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Mettre en œuvre ou finaliser l'autosurveillance
- Mettre en place les bases du diagnostic permanent
- Mettre en place une gestion patrimoniale du système d'assainissement

Il devra tenir compte des évolutions prévisibles de l'urbanisation et du bassin d'activité et des projets en cours.

Le volet pluvial, qui sera réalisé par commune, et le cas échéant en interaction avec le volet eaux usées, a pour objectif de :

- Connaître le patrimoine de gestion des eaux pluviales et de renseigner de façon la plus exhaustive possible un SIG
- Dresser un bilan du patrimoine de gestion des eaux pluviales et de sa capacité hydraulique (pouvant faire appel à des modélisations hydrauliques sur certains secteurs ou points particuliers)
- Réaliser un plan de zonage pluvial.

Durée de l'étude : 36 mois à compter du 1^{er} février 2023

Plan de Financement :

Le financement est organisé dans le cadre d'une convention signée entre la CCPEIDF et chaque commune, approuvée par délibération du conseil communautaire 22_07_16 du 7 juillet 2022

Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 270.00 € HT	AESN (80%)	390 886.00 €
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux usées (tranche ferme)	457 337.50 € HT	Fonds propres (20%)	97 721.50 €
	488 607.50 € HT		488 607.50 €
Dépenses TTC		Recettes	
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux pluviales (tranche optionnelles)	153 006.00 € TTC	AESN (80%)	122 404.80 €
		Fonds propres (20%)	30 601.20 €
	153 006.00 € TTC		153 006.00 €

Dépenses TTC		Recettes	
Etude de schéma directeur d'assainissement * volet eaux pluviales (tranche optionnelles) Commune de Châtenay	1 590.00 € TTC	AESN (80%)	1 272.00 €
		Fonds propres (20%)	318.00 €
	1 590.00 € TTC		1 590.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'AESN (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) une aide à hauteur de 80% pour le financement du schéma directeur d'assainissement incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le volet pluvial.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces dossiers.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_21

Objet de la délibération :

**Création d'un poste
d'assistant de direction**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,

Vu le changement d'affectation de l'assistante de direction, laissant le poste vacant,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu les entretiens de recrutement d'un assistant de direction réalisés et le choix d'une candidate titulaire de la fonction publique au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Attendu que le poste d'assistant de direction était ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Il convient de créer un poste d'assistant de direction au bon grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'assistant de direction à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_22

Objet de la délibération :

**Avenant au contrat
d'assurance statutaire
CNP/SOFAXIS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°20-10-18 du Conseil Communautaire, en date du 22 octobre 2020 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, proposé par le CDG28, avec la compagnie CNP Assurances et le courtier Sofaxis,

Considérant l'augmentation du taux de sinistralité, entraînant de ce fait une réévaluation des garanties initiales, concernant le contrat pour les agents CNRACL,

Attendu les nouvelles garanties suivantes :

Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	Taux remboursement Indemnités journalières	Franchise	Taux de cotisation
Garanties actuelles	100%	10 jours	5,35%
Garanties à venir	80%	10 jours	6,51%

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230126-23_01_22-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les nouvelles garanties suivantes :

-Agents titulaires affiliés à la CNRACL au taux de 6,51%

-Décès + Accident du travail, maladie professionnelle

-Longue maladie, maladie de longue durée

-Maternité, adoption

-Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

-Taux de remboursement de 80%

-Assiette de cotisation : TBI + NBI + 10%CP (Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + 10%

Charges Patronales)

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_23

Objet de la délibération :

Création d'un poste de gestionnaire RH

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 à 313-4, L325-39, L327-1 à 327-9,

Vu la délibération n°21-07-26 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative aux lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu la réussite d'une gestionnaire RH à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Attendu que cette agente peut être inscrite sur le tableau d'avancement de 2023 et faire l'objet d'une nomination sur ledit grade d'avancement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de gestionnaire RH à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_24

Objet de la délibération :

**Création de postes
d'agents saisonniers pour
l'année scolaire 2022-
2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23, alinéa 2,

Attendu la nécessité de renforcer certains services en besoins saisonniers, notamment le service Enfance Jeunesse pour chaque période de vacances scolaires,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant les besoins estimés suivants :

Enfance Jeunesse

-Sur les périodes de vacances scolaires suivantes :

Du lundi 13/02/2023 au vendredi 24/02/2023 inclus

Du lundi 17/04/2023 au vendredi 28/04/2023 inclus

Du lundi 10/07/2023 au jeudi 31/08/2023 inclus

Du lundi 23/10/2023 au vendredi 03/11/2023 inclus

Du mardi 02/01/2024 au vendredi 05/01/2024 inclus

	Animation		Technique	
	Postes	Heures	Postes	Heures
Secteur Changé Gallardon	106	10 632,00	8	560,00
Secteur Pierres Nogent	73	8 218,00	4	400,00
Secteur Epernon	62	6 742,00	2	288,00
Total	241	25 592,00	14	1 248,50

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 2023-4-1
ID : 028-200069953-20230126-23_01_24-DE



Soit un total de 26 840,50 heures.

Ainsi, il est proposé de prévoir :

-Au maximum 26 840,50 heures annuelles réparties comme suit :

Au maximum 241 postes d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs

Au maximum 14 postes d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou de restauration

Service technique polyvalent et service administratif :

- Sur la période estivale, soit :

Du lundi 3 juillet au jeudi 31 août inclus

Ainsi, il est proposé de prévoir :

- Au maximum 630 heures réparties comme suit :

Au maximum deux postes d'agents polyvalents du service technique en besoin saisonnier, à temps complet, sur une période de 2 mois

Au maximum deux postes d'assistant de gestion administrative en besoin saisonnier, à temps complet, sur une période de 2 mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à recruter en tant que de besoin des agents saisonniers dans les conditions fixées par la loi précitée, et dans le respect des besoins présentés pour l'année 2023.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Mercredi 25 janvier 2023

n° 23_01_25

Objet de la délibération :

**Création d'un poste
d'assistant administratif
pour le service eau et
assainissement**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 14

Votants : 58

Date de la convocation :

19/01/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 janvier, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Gérald COIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Christian GUILBERT (suppléant de Jocelyne PETIT)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Robert DARIEN donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF

Dominique MAILLARD donne pouvoir à Guilaine LAUGERAY

Jean-François BULIARD donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT

Patrick OCZACHOWSKI donne pouvoir à Pierre GOUDIN

Eric TABARINO donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Ann GRÖNBORG donne pouvoir à Michael BLANCHET

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Laurent DAGUET

Philippe RENAUD donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Christel CABURET donne pouvoir à Jean-Noël MARIE

Daniel MORIN donne pouvoir à Carine ROUX

Absents excusés :

Marie-José GOFFRON, Elisabeth LEVESQUE, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Bruno

ESTAMPE, Xavier DESTOUCHES par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,

Vu la procédure de recrutement d'un assistant administratif pour le service eau et assainissement,

Vu le tableau des effectifs,

Attendu les entretiens de recrutement d'un assistant administratif, réalisés pour le service eau et assainissement, et le choix d'une candidate titulaire de la communauté de communes au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe qui serait recrutée par voie de mobilité interne,

Attendu qu'il convient d'ouvrir ledit poste avec le bon grade,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'assistant administratif à temps complet pour le service eau et assainissement, au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

DIT inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 26 janvier 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE